



AVIS D'IMPOSITION

TAXE PROFESSIONNELLE, TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT - 2006

00004F0110735

N° 1325 MI-TP-TIP

Département :

Identification du redevable :

Lieu d'imposition :

DETAIL DES BASES D'IMPOSITION

Valeur locative des biens

- passibles d'une taxe foncière
- NON passibles d'une taxe foncière

Abattement dégressif 2
Réduction pour création d'établissement 3
Réduction artisans et autres 4
Écrêtement 5

6 % des recettes

Base brute totale Total des réductions

Base après réductions Imposition sur la base minimum 6

COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE

Eléments de calcul 1	Commune	Syndicats de communes	Intercommunalité	Département	Région 1	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	Total des cotisations
1 - Bases exonérées								
2 - Bases nettes								
3 - Taux 2006	%	%	%	%	%	%	%	%
4 - Cotisations 2006								
5 - dont								
6 - Rappel taux 2005	%	%	%	%	%	%	%	%

reverse(s) au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 10

	Commune et syndicats de communes	Intercommunalité	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation
7 - Taux retenus pour la cotisation de référence pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	%	%	%	%	%	%

Dégrèvements 12

9a - Invest. nouveaux (taux retenu %)
9b - Transport sanitaire %
9c - Biens affectés à la recherche
9d - Armateur au commerce
9e - Véhicules routiers et fluviaux
10 - Total des dégrèvements

8 - Frais de gestion de la fiscalité directe locale
9e1 - Nbre de véhicules < 16 T :
9e2 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars non Euro II :
9e3 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars Euro II :
9e4 - Nbre de bateaux < 400 T ou < 300 kW :
9e5 - Nbre total de T ou de kW pour bateaux ≥ 400 T ou ≥ 300 kW :
11 - Total des cotisations de taxe professionnelle

TAXES VOTEES ET PERCUES PAR LES CHAMBRES CONSULAIRES ET CONTRIBUTIONS VERSEES A D'AUTRES ORGANISMES

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

12 - Base d'imposition	15 - Cotisation	17 - Dégrèvement biens affectés à la recherche 13
13 - Taux 2006 %	16 - Frais de gestion 11	18 - Dégrèvement armateur au commerce 12
14 - Rappel taux 2005 %		19 - Cotisation totale

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 14

Droit additionnel	Droit fixe	CONTRIBUTIONS VERSEES A D'AUTRES ORGANISMES
20 - Base d'imposition	24 - Total	25 - Promotion et communication des artisans 15
21 - Taux 2006 %		26 - Formation continue des artisans 16
22 - Cotisation		27 - Total chambres des métiers et autres organismes
23 - Rappel taux 2005 %		28 - Frais de gestion 11
		29 - Cotisation totale

COTISATIONS DE REFERENCE

Pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée 17 Pour la cotisation minimale sur la valeur ajoutée 18

30 - 31 -

32 - Total des cotisations

33 - Crédit d'impôt 19

MONTANT DE VOTRE IMPOT

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS sur le calcul de l'impôt

Service des impôts :

Téléphone :

Mél. :

Accueil :

Établissement :

N° SIRET : 00

Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises et a opté pour le paiement global.

Vous devez obligatoirement télépayer votre impôt sur le serveur SATELIT à l'adresse www.impots.gouv.fr en saisissant votre n° SIRET et le dernier mot de passe que vous avez reçu. Toutes les informations relatives au paiement de votre taxe professionnelle figurent dans la lettre d'information fiscale, rubrique "actualités" du portail fiscal.

Cet avis globalisé représente la sommation des 000017 avis individuels dont sont redevables les différents établissements qui composent votre entreprise.

06 - PAPILLON réserve à l'adhésion au prélèvement à l'échéance ou à la mensualisation

Références à rappeler :

06 96 0450974 45 092 2006 96030 15 12 2006



TAXE PROFESSIONNELLE

Montant en euros : 26 098 548,00

TRESOR PUBLIC RENSEIGNEMENTS SUR LE PAIEMENT DE L'IMPOT

Numéro fiscal : 399361468 00040

Référence de l'avis : 06 96 0450974 45

Tél. : 01 49 91 13 30

Mél. : ifu2-dge@dgi.finances.gouv.fr

Accueil : Tous les jours de 9h00 à 18h00

Votre trésorerie : Direction des Grandes Entreprises
8 rue Courtois
93505 PANTIN CEDEX
RG G4 F0 17782 151106 54

SA STE NATIO ELECTRICITE ET T THERMIQUE

100 AV ALBERT 1ER

92500 RUEIL MALMAISON

REÇU 27 NOV. 2006

DÉCOMPTÉ DE LA SOMME À PAYER

Etabli le : 20 10 2006

N° de rôle : 092

Date de mise en recouvrement : 31 10 2006

Montant de votre impôt 21 26172367,00,00

VERSEMENT SUR ACOMPTÉ 73819,00

Somme à payer 26 098 548,00

Date limite de paiement 15 12 2006

Partie à détacher 00004F0110735

Vous devez obligatoirement télépayer votre impôt sur le serveur SATELIT à l'adresse : www.impots.gouv.fr



AVIS D'IMPOSITION

TAXE PROFESSIONNELLE, TAXE POUR FRAIS
DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
ET TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS
ET DE L'ARTISANAT - 2006

N° 1325 MI-TP-TIP

Département :
MOSELLE

Identification du redevable :
SA STE NATIO ELECTRICITE E
T THERMIQUE
Lieu d'imposition :
SAINT AVOLD
SAINT AVOLD NORD

DETAIL DES BASES D'IMPOSITION

Valeur locative des biens	- passibles d'une taxe foncière	4 845 040	Abattement dégressif 2
	- NON passibles d'une taxe foncière	27 417 540	Réduction pour création d'établissement 3
			Réduction artisans et autres 4
			Écrêtement 5

6 % des recettes

Base brute totale 1 32 262 580 Total des réductions

Base après réductions 6 32 262 580 Imposition sur la base minimum 6 NON

COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE

Éléments de calcul 0	Commune	Syndicats de communes	Inter. communale	Département	Région 0	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	Total des cotisations
1 - Bases exonérées								
2 - Bases nettes	27 100 567		27 100 567	27 100 567	27 100 567	27 100 567	27 100 567	
3 - Taux 2006	9,88 %	%	0,557 %	6,22 %	2,15 %	0,14100 %	1,600 %	
4 - Cotisations 2006	2 677 536		150 950	1 685 655	582 662	38 212	433 609	5 568 624
5 - dont								
6 - Rappel taux 2005	9,06 %	%	0,557 %	5,79 %	2,00 %	%	%	

reversé(s) au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 10

Commune et Syndicats de communes	Taux communal	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation
	8,40 %	0,000 %	5,25 %	1,50 %	0,00000 %
7 - Taux retenus pour la cotisation de référence pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée					1,60 %

Dégrèvements 12

9a - Invest. nouveaux (taux retenu %)	8 - Frais de gestion de la fiscalité directe locale	445 490
9b - Transport sanitaire %	9e1 - Nbre de véhicules < 16 T :	
9c - Biens affectés à la recherche	9e2 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars non Euro II :	
9d - Armateur au commerce	9e3 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars Euro II :	
9e - Véhicules routiers et fluviaux	9e4 - Nbre de bateaux < 400 T ou < 300 kW :	
10 - Total des dégrèvements	9e5 - Nbre total de T ou de kW pour bateaux ≥ 400 T ou ≥ 300 kW :	
	11 - Total des cotisations de taxe professionnelle	6 014 114

TAXES VOTÉES ET PERÇUES PAR LES CHAMBRES CONSULAIRES ET CONTRIBUTIONS VERSÉES À D'AUTRES ORGANISMES

12 - Base d'imposition 27 100 567	15 - Cotisation 139 839	17 - Dégrèvement biens affectés à la recherche 13
13 - Taux 2006 0,516%	16 - Frais de gestion 11 12 586	18 - Dégrèvement armateur au commerce 13
14 - Rappel taux 2005 0,488%		19 - Cotisation totale 152 425

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 11

Droit additionnel	Droit fixe	CONTRIBUTIONS VERSÉES À D'AUTRES ORGANISMES
20 - Base d'imposition	24 - Total	25 - Promotion et communication des artisans 15
21 - Taux 2006 %		26 - Formation continue des artisans 16
22 - Cotisation		27 - Total chambres des métiers et autres organismes
23 - Rappel taux 2005 %		28 - Frais de gestion 11
		29 - Cotisation totale

COTISATIONS DE RÉFÉRENCE

Pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée 17	Pour la cotisation minimale sur la valeur ajoutée 18
30 - 4 902 494	31 - 6 014 114

32 - Total des cotisations 6 166 539

33 - Crédit d'impôt 19

MONTANT
DE VOTRE IMPÔT

Direction Générale des Impôts
RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS
sur le calcul de l'impôt

Service des impôts :

SIE SAINT-AVOLD
IFU
20 RUE DU LAC
57501 SAINT AVOLD CEDEX
BOITE POSTALE 90009

Téléphone : 03 87 29 26 76

Mél. : cdi-sie.saint-avold@dgi.finances.gouv.fr

Accueil : TLJ SF SAMEDI 8H30 A 11H30 ET

13H A 16H00 ET SUR RDV

Établissement :

SA STE NATIO ELECTRICITE E
T THERMIQUE

IDENTIFICATION :

5701253651

051651051136060000 81

N° SIRET : 399361468 00073

Trésor public

RENSEIGNEMENTS SUR LE PAIEMENT DE L'IMPÔT

Numéro fiscal : 399361468 00073

Référence de l'avis : 06 96 0249511 39

Tél. : 01 49 91 13 30 Mél. : ifu2-dge@dgi.finances.gouv.fr

Accueil : Tous les jours de 9h00 à 18h00

Votre trésorerie : Direction des Grandes Entreprises

8 rue Courtois
93505 PANTIN CEDEX
RG G4 F0 17785 151106 54

SA STE NATIO ELECTRICITE ET THER
M. MOREL

100 AV ALBERT 1ER

92500 RUEIL MALMAISON

REÇU 27 NOV. 2006

DÉCOMPTÉ DE LA SOMME À PAYER

Établi le : 20 10 2006

N° de rôle : 092

Date de mise en recouvrement : 31 10 2006

Montant de votre impôt 21 6 166 539,00

Somme à payer 6 166 539,00

Date limite de paiement 15 12 2006

Attention : si vous n'avez pas encore adhéré au paiement en ligne à la DGE pour un n° SIRET donné, vous pourrez dans la même session effectuer votre adhésion en ligne et régler l'avis correspondant.

Votre entreprise relève de la Direction des
Grandes Entreprises :

- Si votre entreprise a opté pour le paiement global :
vous n'avez à effectuer aucun paiement au titre
de cet avis.

- Si votre entreprise n'a pas opté pour le paiement
global :
vous devez obligatoirement télépayer votre impôt
établissement par établissement sur le serveur
SATELIT à l'adresse www.impots.gouv.fr en
saisissant le n° SIRET figurant sur chacun des avis
papier que vous avez reçus.
Pour votre établissement principal, votre mot de
passe vous sera demandé.

06 PAPILLON réservé à
l'adhésion au prélèvement
à l'échéance ou
à la mensualisation

Références à rappeler :

06 96 0249511 39 P 092 2006 96030 15 12 2006



TAXE PROFESSIONNELLE

Montant en euros : 6 166 539,00

**Vous devez obligatoirement télépayer
votre impôt sur le serveur SATELIT
à l'adresse : www.impots.gouv.fr**

Partie à détacher 00004F0110738



AVIS D'IMPOSITION

TAXE PROFESSIONNELLE, TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT - 2006

00004F0110730

N° 1325 MI-TP-TIP

Département : MOSELLE

Identification du redevable : SA STE NATIO ELECTRICITE ET THERMIQUE
Lieu d'imposition : CREUTZWALD
9007 RUE DE LA GARE

DETAIL DES BASES D'IMPOSITION

Valeur locative des biens	- passibles d'une taxe foncière	31 487	Abattement dégressif
	- NON passibles d'une taxe foncière	24 709	Réduction pour création d'établissement
			Réduction artisans et autres
			Ecrêtement

6 % des recettes

Base brute totale : 56 196 Total des réductions

Base après réductions : 56 196 Imposition sur la base minimum : NON

COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE

Eléments de calcul	Commune	Syndicats de communes	Inter communalité	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	Total des cotisations
1 - Bases exonérées								
2 - Bases nettes				47 205	47 205	47 205	47 205	
3 - Taux 2006	%	%	7,97 %	6,22 %	2,15 %	0,14100 %	2,500 %	
4 - Cotisations 2006			3 762	2 936	1 015	67	1 180	8 960
5 - dont								
6 - Rappel taux 2005	%	%	7,60 %	5,79 %	2,00 %			

Eléments de calcul	Commune et syndicats de communes	Inter communalité	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	Total des cotisations
7 - Taux retenus pour la cotisation de référence pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	%	%	7,29 %	5,25 %	1,50 %	0,00000 %	2,50 %

Dégrèvements	8 - Frais de gestion de la fiscalité directe locale	717
9a - Invest. nouveaux (taux retenu %)	9e1 - Nbre de véhicules < 16 T :	
9b - Transport sanitaire %	9e2 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars non Euro II :	
9c - Biens affectés à la recherche	9e3 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars Euro II :	
9d - Armateur au commerce	9e4 - Nbre de bateaux < 400 T ou < 300 kW :	
9e - Véhicules routiers et fluviaux	9e5 - Nbre total de T ou de kW pour bateaux ≥ 400 T ou ≥ 300 kW :	
10 - Total des dégrèvements	11 - Total des cotisations de taxe professionnelle	9 677

TAXES VOTÉES ET PERÇUES PAR LES CHAMBRES CONSULAIRES ET CONTRIBUTIONS VERSEES A D'AUTRES ORGANISMES

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

12 - Base d'imposition	47 205	15 - Cotisation	244	17 - Dégrèvement biens affectés à la recherche	11
13 - Taux 2006	0,516 %	16 - Frais de gestion	22	18 - Dégrèvement armateur au commerce	12
14 - Rappel taux 2005	0,488 %			19 - Cotisation totale	266

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Droit additionnel		Droit fixe	A D'AUTRES ORGANISMES
20 - Base d'imposition		24 - Total	25 - Promotion et communication des artisans ¹⁵
21 - Taux 2006	%		26 - Formation continue des artisans ¹⁶
22 - Cotisation			27 - Total chambres des métiers et autres organismes
23 - Rappel taux 2005	%		28 - Frais de gestion ¹¹
			29 - Cotisation totale

CONTRIBUTIONS VERSEES A D'AUTRES ORGANISMES

COTISATIONS DE REFERENCE

Pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	Pour la cotisation minimale sur la valeur ajoutée
30 - 8 432	31 - 9 677

32 - Total des cotisations 9 943

33 - Crédit d'impôt

MONTANT DE VOTRE IMPÔT

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS sur le calcul de l'impôt

Service des impôts : SIE SAINT-AVOLD IFU
20 RUE DU LAC
57501 SAINT AVOLD CEDEX
BOITE POSTALE 90009

Téléphone : 03 87 29 26 76
Mél. : odi-sie.saint-avold@dgi.finances.gouv.fr
Accueil : TLJ SF SAMEDI 8H30 A 11H30 ET 13H A 16H00 ET SUR RDV

Établissement : SA STE NATIO ELECTRICITE ET THERMIQUE

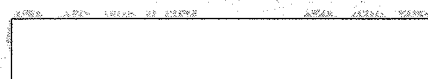
IDENTIFICATION : 5701287091
0516510510416000009007 56
N° SIRET : 399361468 MY024

Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises :

- Si votre entreprise a opté pour le paiement global : vous n'avez à effectuer aucun paiement au titre de cet avis.

- Si votre entreprise n'a pas opté pour le paiement global : vous devez obligatoirement télépayer votre impôt établissement par établissement sur le serveur SATELIT à l'adresse www.impots.gouv.fr en saisissant le n° SIRET figurant sur chacun des avis papier que vous avez reçus.

Pour votre établissement principal, votre mot de passe vous sera demandé.



Références à rappeler : 06 96 0249504 46 P 092 2006 96030 15 12 2006



TAXE PROFESSIONNELLE
Montant en euros : 9 943,00

Trésor public

RENSEIGNEMENTS SUR LE PAIEMENT DE L'IMPÔT

Numéro fiscal : 399361468 MY024
Référence de l'avis : 06 96 0249504 46
Tél. : 01 49 91 13 30 Mél. : ifu2-dge@dgi.finances.gouv.fr
Accueil : Tous les jours de 9h00 à 18h00

Votre trésorerie : Direction des Grandes Entreprises
8 rue Courtois
93505 PANTIN CEDEX
RG G4 F0 17777 151106 54

SA STE NATIO ELECTRICITE ET THERMIQUE
M. MOREL

100 AV ALBERT 1ER

92500 RUEIL MALMAISON
REÇU 27 NOV. 2006

DÉCOMPTÉ DE LA SOMME À PAYER

Établi le : 20 10 2006
N° de rôle : 092
Date de mise en recouvrement : 31 10 2006

Montant de votre impôt : 9 943,00

Somme à payer : 9 943,00

Date limite de paiement : 15 12 2006

Attention : si vous n'avez pas encore adhéré au paiement en ligne à la DGE pour un n° SIRET donné, vous pourrez dans la même session effectuer votre adhésion en ligne et régler l'avis correspondant.

Partie à détacher

Vous devez obligatoirement télépayer votre impôt sur le serveur SATELIT à l'adresse : www.impots.gouv.fr



AVIS D'IMPOSITION

TAXE PROFESSIONNELLE, TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT - 2006

N° 1325 MI-TP-TIP

Département :
MOSELLE

Identification du redevable :
**SA STE NATIO ELECTRICITE E
T THERMIQUE**
Lieu d'imposition :
**DIESEN
RUNDHEITGEN**

DETAIL DES BASES D'IMPOSITION

Valeur locative des biens	- passibles d'une taxe foncière	241 936	Abattement dégressif
	- NON passibles d'une taxe foncière	218 169	Réduction pour création d'établissement
			Réduction artisans et autres
			Ecrêtement

6 % des recettes

Base brute totale : **460 105** Total des réductions

Base après réductions : **460 105** Imposition sur la base minimum : **NON**

COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE

Éléments de calcul	Commune	Syndicats de communes	Inter. communale	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	Total des cotisations
1 - Bases exonérées								
2 - Bases nettes	386 488		386 488	386 488	386 488	386 488	386 488	
3 - Taux 2006	12,09 %	%	0,557 %	6,22 %	2,15 %	0,14100 %	1,600 %	
4 - Cotisations 2006	46 726		2 153	24 040	8 309	545	6 184	87 957
5 - dont :								
6 - Rappel taux 2005	12,09 %	%	0,557 %	5,79 %	2,00 %	%	%	

7 - Taux retenus pour la cotisation de référence pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	10,57 %	%	0,000 %	5,25 %	1,50 %	0,00000 %	1,60 %	
--	----------------	---	----------------	---------------	---------------	------------------	---------------	--

Dégrèvements								
--------------	--	--	--	--	--	--	--	--

9a - Invest. nouveaux (taux retenu)	(%)							
9b - Transport sanitaire	(%)							
9c - Biens affectés à la recherche								
9d - Armateur au commerce								
9e - Véhicules routiers et fluviaux								
10 - Total des dégrèvements								

TAXES VOTÉES ET PERÇUES PAR LES CHAMBRES CONSULAIRES ET CONTRIBUTIONS VERSEES A D'AUTRES ORGANISMES

12 - Base d'imposition	386 488	15 - Cotisation	1 994	17 - Dégrèvement biens affectés à la recherche	
13 - Taux 2006	0,516 %	16 - Frais de gestion	179	18 - Dégrèvement armateur au commerce	
14 - Rappel taux 2005	0,488 %	19 - Cotisation totale	2 173		

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Droit additionnel	Droit fixe	CONTRIBUTIONS VERSEES A D'AUTRES ORGANISMES
20 - Base d'imposition	24 - Total	25 - Promotion et communication des artisans
21 - Taux 2006	%	26 - Formation continue des artisans
22 - Cotisation	%	27 - Total chambres des métiers et autres organismes
23 - Rappel taux 2005	%	28 - Frais de gestion
		29 - Cotisation totale

COTISATIONS DE REFERENCE

Pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	Pour la cotisation minimale sur la valeur ajoutée
30 - 78 974	31 - 94 994

32 - Total des cotisations **97 167**

33 - Crédit d'impôt

MONTANT DE VOTRE IMPOT

34 - **97 167**

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS sur le calcul de l'impôt

Service des impôts :

SIE SAINT-AVOLD
IFU
20 RUE DU LAC
57501 SAINT AVOLD CEDEX
BOITE POSTALE 90009

Téléphone : **03 87 29 26 76**

Mél. : **cdi-ele.saint-avold@dgi.finances.gouv.fr**

Accueil : **TLJ SF SAMEDI 8H30 A 11H30 ET**

13H A 16H00 ET SUR RDV

Établissement :

**SA STE NATIO ELECTRICITE E
T THERMIQUE**

IDENTIFICATION :

5701287081

051651051137650000 46

N° SIRET : **@ 399361468 MY00R**

Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises :

- Si votre entreprise a opté pour le paiement global : vous n'avez à effectuer aucun paiement au titre de cet avis.

- Si votre entreprise n'a pas opté pour le paiement global :

vous devez obligatoirement télépayer votre impôt établissement par établissement sur le serveur SATELIT à l'adresse www.impots.gouv.fr en saisissant le n° SIRET figurant sur chacun des avis papier que vous avez reçus.

Pour votre établissement principal, votre mot de passe vous sera demandé.



Références à rappeler :

06 96 0249500 50 P 092 2006 96030 15 12 2006



TAXE PROFESSIONNELLE

Montant en euros : **97 167,00**

Tresor public

RENSEIGNEMENTS SUR LE PAIEMENT DE L'IMPOT

Numéro fiscal : **399361468 MY00R**

Référence de l'avis : **06 96 0249500 50**

Tél. : **01 49 91 13 30**

Mél. : **ifu2-dge@dgi.finances.gouv.fr**

Accueil : **Tous les jours de 9h00 à 18h00**

Votre trésorerie : **Direction des Grandes Entreprises**

8 rue Courtois
93505 PANTIN CEDEX
RG G4 F0 17773 151106 54

**SA STE NATIO ELECTRICITE ET THER
M. MOREL**

100 AV ALBERT 1ER

92500 RUEIL MALMAISON

RECU 27 NOV. 2006

DÉCOMPTÉ DE LA SOMME A PAYER

Établi le : **20 10 2006**

N° de rôle : **092**

Date de mise en recouvrement : **31 10 2006**

Montant de votre impôt : **97 167,00**

Somme à payer : **97 167,00**

Date limite de paiement : **15 12 2006**

Attention : si vous n'avez pas encore adhéré au paiement en ligne à la DGE pour un n° SIRET donné, vous pourrez dans la même session effectuer votre adhésion en ligne et régler l'avis correspondant.

Partie à détacher avant le pointillé

**Vous devez obligatoirement télépayer
votre impôt sur le serveur SATELIT
à l'adresse : www.impots.gouv.fr**



AVIS D'IMPOSITION
TAXE PROFESSIONNELLE, TAXE POUR FRAIS
DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
ET TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS
ET DE L'ARTISANAT - 2006

00004F0110727

N° 1325 MI-TP-TIP

Département :
MOSELLE
Identification du redevable :
SA STE NATIO ELECTRICITE E
T THERMIQUE
Lieu d'imposition :
PORCELETTE
CREWALD

DETAIL DES BASES D'IMPOSITION

Valeur locative des biens	- passibles d'une taxe foncière	2 478 413	Abattement dégressif ²
	- NON passibles d'une taxe foncière	4 465 333	Réduction pour création d'établissement ³
			Réduction artisans et autres ⁴
			Écrêtement ⁵

6 % des recettes

Base brute totale : **6 943 746** Total des réductions

Base après réductions : **6 943 746** Imposition sur la base minimum : **NON**

COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE

Éléments de calcul	Commune	Syndicats de communes	Intercommunale	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	Total des cotisations
1 - Bases exonérées								
2 - Bases nettes	5 832 747		5 832 747	5 832 747	5 832 747	5 832 747	5 832 747	
3 - Taux 2006	11,35 %	%	0,557 %	6,22 %	2,15 %	0,14100 %	1,600 %	
4 - Cotisations 2006	662 017		32 488	362 797	125 404	8 224	93 324	1 284 254
5 - dont :								
6 - Rappel taux 2005	10,81 %	%	0,557 %	5,79 %	2,00 %	%	%	

reverse(s) au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ¹⁰

	Commune et syndicats de communes	Intercommunale	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	
7 - Taux retenus pour la cotisation de référence pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	10,81 %	%	0,000 %	5,25 %	1,50 %	0,00000 %	1,60 %

Dégrèvements

8 - Frais de gestion de la fiscalité directe locale	102 740
9a - Invest. nouveaux (taux retenu %)	
9b - Transport sanitaire %	
9c - Biens affectés à la recherche	
9d - Armateur au commerce	
9e - Véhicules routiers et fluviaux	
10 - Total des dégrèvements	1 386 994

TAXES VOTÉES ET PERÇUES PAR LES CHAMBRES CONSULAIRES ET CONTRIBUTIONS VERSEES A D'AUTRES ORGANISMES

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

12 - Base d'imposition	5 832 747	15 - Cotisation	30 097	17 - Dégrèvement biens affectés à la recherche ¹²	
13 - Taux 2006	0,516 %	16 - Frais de gestion ¹¹	2 709	18 - Dégrèvement armateur au commerce ¹³	
14 - Rappel taux 2005	0,488 %			19 - Cotisation totale	32 806

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Droit additionnel	Droit fixe		
20 - Base d'imposition	24 - Total	25 - Promotion et communication des artisans ¹⁵	
21 - Taux 2006 %		26 - Formation continue des artisans ¹⁶	
22 - Cotisation		27 - Total chambres des métiers et autres organismes	
23 - Rappel taux 2005 %		28 - Frais de gestion ¹¹	
		29 - Cotisation totale	

CONTRIBUTIONS VERSEES A D'AUTRES ORGANISMES

COTISATIONS DE RÉFÉRENCE

Pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée ¹⁷	Pour la cotisation minimale sur la valeur ajoutée ¹⁸
30 - 1 206 958	31 - 1 386 994

32 - Total des cotisations **1 419 800**

33 - Crédit d'impôt ¹⁹

MONTANT DE VOTRE IMPÔT

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS
sur le calcul de l'impôt

Service des impôts :
SIE SAINT-AVOLD
IFU
20 RUE DU LAC
57501 SAINT AVOLD CEDEX
BOITE POSTALE 90009

Téléphone : **03 87 29 26 76**
Mél. : **odi-sie.saint-avold@dgi.finances.gouv.fr**
Accueil : **TLJ SF SAMEDI 8H30 A 11H30 ET**
13H A 16H00 ET SUR RDV

Établissement :
SA STE NATIO ELECTRICITE E
T THERMIQUE

IDENTIFICATION :
5701287071
051651051135500000 36
N° SIRET : **399361468 MY01N**

Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises :

- Si votre entreprise a opté pour le paiement global : vous n'avez à effectuer aucun paiement au titre de cet avis.

- Si votre entreprise n'a pas opté pour le paiement global : vous devez obligatoirement télépayer votre impôt établissement par établissement sur le serveur SATELIT à l'adresse www.impots.gouv.fr en saisissant le n° SIRET figurant sur chacun des avis papier que vous avez reçus. Pour votre établissement principal, votre mot de passe vous sera demandé.

Trésor public
RENSEIGNEMENTS SUR LE PAIEMENT DE L'IMPÔT

Numéro fiscal : **399361468 MY01N**
Référence de l'avis : **06 96 0249501 49**
Tél. : **01 49 91 13 30** Mél. : **ifu2-dge@dgi.finances.gouv.fr**
Accueil : **Tous les jours de 9h00 à 18h00**

Votre trésorerie : **Direction des Grandes Entreprises**
8 rue Courtois
93505 PANTIN CEDEX
RG G4 F0 17774 151106 54

SA STE NATIO ELECTRICITE ET THER
M. MOREL

100 AV ALBERT 1ER

92500 RUEIL MALMAISON
REÇU 27 NOV. 2006

DÉCOMPTÉ DE LA SOMME À PAYER

Établi le : **20 10 2006**
N° de rôle : **092**
Date de mise en recouvrement : **31 10 2006**

Montant de votre impôt ²¹ **1 419 800,00**

Somme à payer **1 419 800,00**

Date limite de paiement **15 12 2006**

Attention : si vous n'avez pas encore adhéré au paiement en ligne à la DGE pour un n° SIRET donné, vous pourrez dans la même session effectuer votre adhésion en ligne et régler l'avis correspondant.

06 - PAPILLON réservé à l'adhésion au prélèvement à l'échéance ou à la mensualisation

Références à rappeler :
06 96 0249501 49 P 092 2006 96030 15 12 2006



TAXE PROFESSIONNELLE
Montant en euros : **1 419 800,00**

Vous devez obligatoirement télépayer
votre impôt sur le serveur SATELIT
à l'adresse : www.impots.gouv.fr



AVIS D'IMPOSITION

TAXE PROFESSIONNELLE, TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT - 2006

00004F0110737

N° 1325 MI-TP-TIP

Département :
NORD

Identification du redevable :
SA STE NATIO ELECTRICITE E
T THERMIQUE
Lieu d'imposition :
HORNAING
RUE PAUL LAFARGUE

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS sur le calcul de l'impôt

Service des impôts :
SIE DOUAI EXTERIEUR
IFU
195 RUE DE ROUBAIX
59507 DOUAI CEDEX
BOITE POSTALE 725

Téléphone : 03 27 93 48 82
Mél. : sie.douai-exterieur@dgi.finances.gouv.fr
Accueil : LUNDI AU VENDREDI 8H30-12H00
13H30-16H00 OU SUR R.D.V.

Établissement :
SA STE NATIO ELECTRICITE E
T THERMIQUE

IDENTIFICATION :
5912460241
153651073103140000 35
N° SIRET : 399361468 00065

Trésor public

RENSEIGNEMENTS SUR LE PAIEMENT DE L'IMPÔT

Numéro fiscal : 399361468 00065
Référence de l'avis : 06 96 0249510 40
Tél. : 01 49 91 13 30 Mél. : ifu2-dge@dgi.finances.gouv.fr
Accueil : Tous les jours de 9h00 à 18h00

Votre trésorerie : Direction des Grandes Entreprises
8 rue Courtois
93505 PANTIN CEDEX
RG G4 F0 17784 151106 54

SA STE NATIO ELECTRICITE ET THER
M. MOREL

100 AV ALBERT 1ER

92500 RUEIL MALMAISON

REÇU 27 NOV. 2006

DÉTAIL DES BASES D'IMPOSITION

Valeur locative des biens	- passibles d'une taxe foncière - NON passibles d'une taxe foncière	935 255 3 204 673	Abattement dégressif 2 Réduction pour création d'établissement 3 Réduction artisans et autres 4 Écrêtement 5
6 % des recettes			
Base brute totale		4 139 928	Total des réductions
Base après réductions		4 139 928	Imposition sur la base minimum 6 NON

COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE

Éléments de calcul	Commune	Syndicats de communes	Intercommunaux	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	Total des cotisations
1 - Bases exonérées								
2 - Bases nettes			3 477 540	3 477 540	3 477 540	3 477 540		
3 - Taux 2006	%	%	23,54 %	7,97 %	3,63 %	0,07700 %	%	
4 - Cotisations 2006			818 613	277 160	126 235	2 678		1 224 686
5 - dont								
6 - Rappel taux 2005	%	%	24,01 %	7,57 %	3,52 %	%	%	

Commune et syndicats de communes	Intercommunaux	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation
7 - Taux retenus pour la cotisation de référence pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	%	%	%	%	%
	22,11 %	5,63 %	2,46 %	0,00000 %	%

Dégrèvements	8 - Frais de gestion de la fiscalité directe locale
9a - Invest. nouveaux (taux retenu %)	9e1 - Nbre de véhicules < 16 T :
9b - Transport sanitaire %	9e2 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars non Euro II :
9c - Biens affectés à la recherche	9e3 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars Euro II :
9d - Armateur au commerce	9e4 - Nbre de bateaux < 400 T ou < 300 kW :
9e - Véhicules routiers et fluviaux	9e5 - Nbre total de T ou de kW pour bateaux ≥ 400 T ou ≥ 300 kW :
10 - Total des dégrèvements	11 - Total des cotisations de taxe professionnelle
	97 975 1 322 661

TAXES VOTÉES ET PERÇUES PAR LES CHAMBRES CONSULAIRES ET CONTRIBUTIONS VERSÉES À D'AUTRES ORGANISMES

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

12 - Base d'imposition	3 477 540	15 - Cotisation	34 532	17 - Dégrèvement biens affectés à la recherche	
13 - Taux 2006	0,993 %	16 - Frais de gestion	3 108	18 - Dégrèvement armateur au commerce	
14 - Rappel taux 2005	0,990 %			19 - Cotisation totale	37 640

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Droit additionnel	Droit fixe	CONTRIBUTIONS VERSEES A D'AUTRES ORGANISMES
20 - Base d'imposition	24 - Total	25 - Promotion et communication des artisans
21 - Taux 2006		26 - Formation continue des artisans
22 - Cotisation		27 - Total chambres des métiers et autres organismes
23 - Rappel taux 2005		28 - Frais de gestion
		29 - Cotisation totale

COTISATIONS DE RÉFÉRENCE

Pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	Pour la cotisation minimale sur la valeur ajoutée
30 - 1 134 234	31 - 1 322 661

32 - Total des cotisations 1 360 301

33 - Crédit d'impôt

MONTANT DE VOTRE IMPÔT

Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises :

- Si votre entreprise a opté pour le paiement global : vous n'avez à effectuer aucun paiement au titre de cet avis.

- Si votre entreprise n'a pas opté pour le paiement global : vous devez obligatoirement télépayer votre impôt établissement par établissement sur le serveur SATELIT à l'adresse www.impots.gouv.fr en saisissant le n° SIRET figurant sur chacun des avis papier que vous avez reçus. Pour votre établissement principal, votre mot de passe vous sera demandé.

DÉCOMPTÉ DE LA SOMME À PAYER

Etabli le : 20 10 2006
N° de rôle : 092
Date de mise en recouvrement : 31 10 2006

Montant de votre impôt : 1 360 301,00

Somme à payer : 1 360 301,00

Date limite de paiement : 15 12 2006

Attention : si vous n'avez pas encore adhéré au paiement en ligne à la DGE pour un n° SIRET donné, vous pourrez dans la même session effectuer votre adhésion en ligne et régler l'avis correspondant.

Références à rappeler :

06 96 0249510 40 P 092 2006 96030 15 12 2006



TAXE PROFESSIONNELLE

Montant en euros : 1 360 301,00

Vous devez obligatoirement télépayer votre impôt sur le serveur SATELIT à l'adresse : www.impots.gouv.fr



AVIS D'IMPOSITION SUPPLÉMENTAIRE
TAXE PROFESSIONNELLE
votee et perçue par la commune, l'EPCI
le département, la région

N° 1330 M-TP

Département :

Commune :

SIE - IFU :

Trésorerie :

Année : 2006

Rôle : 301

Direction Générale des Impôts
RENSEIGNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
sur le calcul de l'impôt

Service des impôts :

Téléphone :

Mél. :

Accueil :

Établissement :

N° SIRET (+ N° impo) :

MOYENS DE PAIEMENT

Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises et a opté pour le paiement global.

Vous devez obligatoirement télépayer votre impôt sur le serveur SATELIT à l'adresse www.impots.gouv.fr en saisissant votre n° SIRET et le dernier mot de passe que vous avez reçu.

Toutes les informations relatives au paiement de votre acompte de taxe professionnelle figurent dans la lettre d'information fiscale, rubrique "actualités" du portail fiscal.

Cet avis globalisé représente la sommation des 000001 avis individuels dont sont redevables les différents établissements qui composent votre entreprise.

Trésor public
RENSEIGNEMENTS SUR LE PAIEMENT DE L'IMPÔT

Numéro fiscal : 399361468 00040

Référence de l'avis : 06 96 0469403 46

Tél. : 01 49 91 13 30

Mél. : ifu2-dge@dgi.finances.gouv.fr

Accueil : Tous les jours de 9h00 à 18h00

Votre trésorerie : Direction des Grandes entreprises
8 rue Courtois
93505 PANTIN CEDEX
RG G4 F1 1491 061206 6

SA STE NATIO ELECTRICITE ET THER
M. MOREL

100 AV ALBERT 1ER

92500 RUEIL MALMAISON

SOMME À PAYER

Date d'édition du document : 21 11 2006

N° de rôle : 301

Date de mise en recouvrement : 30 11 2006

Montant de votre impôt :

Somme à payer

330,00

Date limite de paiement

15 01 2007

ITAX :

4FD001722

SA STE NATIO ELECTRICITE ET THER
M. MOREL

100 AV ALBERT 1ER

92500 RUEIL MALMAISON

Références à rappeler :

06 96 0469403 46 301 2006 96030 15 01 2007



TAXE PROFESSIONNELLE

Montant en euros : 330,00

1	Détermination des nouvelles bases d'imposition (en francs pour les années d'imposition antérieures à 2002)									
	VL des biens passibles de TF	VL des biens non passibles de TF (2)	18 % Salaires (après abattement)	dont abattement Salaire déduit	Part taxable des recettes	Base Brute (1)	Abattement dégressif			
1	Réduct° pr créat° d'établissement (3)	Réduction Artisan Coopérative (4)	Ecrêtement 1976-1979 (5)	Base avant base minimum (6)	Base après base minimum (7)	Imposition établie sur (8)			mois/semaines	
2	des Collectivités territoriales et de leurs EPCI									
	Taxe Professionnelle									
	Commune	Département	Région	Syndicats	EP Intercommunaux Taux unique/zone Taux additionnel (10)	Taxe Spéciale Equipement (11)	Cotisation Nationale Péréquation (12)			
1	Taux	%	%	%	%	%	%			%
2	Base rectifiée * (RS)									
3	Base antérieure *									
4	Variation de bases (lig. 2-3)	en F								
5	en €									
6	Cotisation (lig 5 x lig 1)									
7	Taux / Cot-Réf TP % VA	%	%	%	%	%	%			%
8	BTax / Cot-Min TP % VA	%	%	%	%	%	%			%
* les bases d'imposition sont en francs pour les années d'imposition antérieures à 2002										
3	des organismes consulaires									
	Chambre de Commerce et d'Industrie (13)	Chambre des Métiers (14)		Et majorations pour (15)		Total Ch. Métiers				
		Droit Additionnel (DA)	Droit Fixe (DF)	Promotion Artisanat	Formation Artisans	DA+DF+Majorations				
1	Taux	%	%	%	%	%				%
2	Base rectifiée * (RS)									
3	Base antérieure *									
4	Variation de bases (lig. 2-3)	en F								
5	en €									
6	Cotisation (lig 5 x lig 1)									
4	Récapitulation des cotisations et détermination du TOTAL A PAYER (en Euros)									
1	Total des cotisations de TP (incluant les taxes spéciales d'équipement et la cotisation nationale de péréquation)									
2	Frais de gestion de la fiscalité directe locale correspondants (16)									
3	Total des cotisations des organismes consulaires									
4	Frais de gestion correspondants (16) sur CCI : sur total CM :									
5	Total des cotisations et frais (lig- 1 + 2 + 3 + 4)									
6	Investissements nouveaux supplémentaires (17)									
7	Allègement transitoire ou dégrèvement transport sanitaire (supplémentaires) (17)									
8	Dégrèvement Recherche (supplémentaire) en TP (17) sur TTCl : Total :									
9	Dégrèvement Armateur (supplémentaire) en TP (17) sur TTCl : Total :									
10	Dégrèvements véhicules routiers ou fluviaux (supplémentaire) (17)									
11	+ Reprise sur dégrèvement indu									
12	+ Intérêts de retard / Majorations (18)									
13	Somme des cotisations									
14	Crédit d'impôt supplémentaire imputé (19)									
15	TOTAL A PAYER									
16	Crédit d'impôt supplémentaire à restituer (19)									
5	Nouvelles cotisations de référence de l'établissement (en francs pour les années d'imposition antérieures à 2002)									
1	pour le calcul du Plafonnement TP % VA : total (ligne 7 x ligne 2 du cadre 2) + frais à 8 % (20)									
2	pour le calcul de la Cotisation minimum TP % VA : total (ligne 8 x ligne 1 du cadre 2) + frais 8 % (21)									
6	Fonds départemental de Péréquation de la TP : (22) cotisations versées au fonds (en Euros)									
1	- inscrites colonne Commune									
2	- inscrites colonne Syndicats									
3	- inscrites colonne Intercommunalité									



AVIS D'IMPOSITION SUPPLÉMENTAIRE
TAXE PROFESSIONNELLE
votee et perçue par la commune, l'EPCI
le département, la région

N° 1330 M-TP

Département : 57 MOSELLE

Commune : 288 HAM SOUS VARSBERG

SIE - IFU : 570 0452 651

Trésorerie : 030

Année : 2006

Rôle : 301

Direction Générale des Impôts
RENSEIGNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
sur le calcul de l'impôt

Service des impôts :

SIE METZ EST

IFU

1 RUE DU CHANOIN COLLIN

57036 METZ CEDEX 1

BOITE POSTALE 71093

Téléphone : 03 87 34 77 11

Mét. : sie.metz-est@dgi.finances.gouv.fr

Accueil : TLJ SAUF SAMEDI DE 9H A 12H

ET DE 13H A 16H ET SUR RDV

Etablissement :

SA STE NATIO ELECTRICITE ET T

RUE PRINCIPALE

57880 HAM SOUS VARSBERG

N° SIRET (+ N° impo) : 399361468 MW00R(2)

MOYENS DE PAIEMENT

Votre entreprise relève de la Direction des
des Grandes Entreprises :

- Si votre entreprise a opté pour le paiement global :
vous n'avez à effectuer aucun paiement au titre
de cet avis.

- Si votre entreprise n'a pas opté pour le
paiement global :
vous devez obligatoirement télépayer votre impôt
établissement par établissement sur le serveur
SATELIT à l'adresse www.impots.gouv.fr en
saisissant le n° SIRET figurant sur chacun des avis
papier que vous avez reçus.

Pour votre établissement principal, votre mot de
passe vous sera demandé.

Trésor public
RENSEIGNEMENTS SUR LE PAIEMENT DE L'IMPÔT

Numéro fiscal : 399361468 MW00P

Référence de l'avis : 06 96 0465549 20

Tél. : 01 49 91 13 30

Mét. : ifu2-dge@dgi.finances.gouv.fr

Accueil : Tous les jours de 9h00 à 18h00

Votre trésorerie : Direction des Grandes entreprises

8 rue Courtois

93505 PANTIN CEDEX

RG G4 F1 5563 061206 21

SA STE NATIO ELECTRICITE

2 RUE JACQUES DAGUERRE

92565 RUEIL MALMAISON CEDEX

SOMME À PAYER

Date d'édition du document : 21 11 2006

N° de rôle : 301

Date de mise en recouvrement : 30 11 2006

Montant de votre impôt 330,00

Somme à payer

330,00

Date limite de paiement

15 01 2007

ITAX : 570 1285822

4F0001756

SA STE NATIO ELECTRICITE

2 RUE JACQUES DAGUERRE

92565 RUEIL MALMAISON CEDEX

**Vous devez obligatoirement télépayer
votre impôt sur le serveur SATELIT
à l'adresse : www.impots.gouv.fr**

Références à rappeler :

06 96 0465549 20 P 301 2006 96030 15 01 2007



TAXE PROFESSIONNELLE

Montant en euros : 330,00

Détermination des nouvelles bases d'imposition (en francs pour les années d'imposition antérieures à 2002)

1	VL des biens passibles de TF	VL des biens non passibles de TF	18 % Salaires (après abattement)	dont abattement Salaires déduit	Part taxable des recettes	Base Brute	Abattement dégressif
1	1 862					1 862	
1	Réduct° pr créat° d'établissement	Réduction Artisan Coopérative	Ecrêtement 1976-1979	Base avant base minimum	Base après base minimum	Imposition établie sur	
				1 862	1 862	mois/semaines	

		des Collectivités territoriales et de leurs EPCI						
2	② Bases taxables * et Cotisations (en Euros) Perçues au profit	Taxe Professionnelle					Taxe Spéciale Équipement ⑪	Cotisation Nationale Péréquation ⑫
		Commune	Département	Région	Syndicats	EP Intercommunaux Taux unique/zone Taux additionnel⑩		
1	Taux	%	6,22 %	2,15 %		7,97 %	0,141 %	2,5 %
2	Base rectifiée * (RS)		1 564	1 564		1 564	1 564	1 564
3	Base antérieure *							
4	Variation de	en F						
5	bases (lig 2-3)	en €	1 564	1 564		1 564	1 564	1 564
6	Cotisation (lig 5 x lig 1)		97	34		125	2	39
7	Taux / Cot-Réf TP % VA	%	5,25 %	1,5 %		7,28 %	%	2,5 %
8	BTax / Cot-Min TP % VA		1 564	1 564		1 564	1 564	1 564

les bases d'imposition sont en francs pour les années d'imposition antérieures à 2002

3		Bases taxables * / Droits Et cotisations (en Euros) Perçues au profit	des organismes consulaires					
			Chambre de Commerce et d'Industrie (13)	Chambre des Métiers (14)		Et majorations pour (15)		Total Ch. Métiers
				Droit Additionnel (DA)	Droit Fixe (DF)	Promotion Artisanat	Formation Artisans	
1	Taux	0,516 %	%	.	.	.	.	
2	Base rectifiée * (RS)	1 564						
3	Base antérieure *							
4	Variation de en F							
5	bases (lig. 2-3) en €	1 564						
6	Cotisation (lig 5 x lig 1)	8						

4	Récapitulatif des cotisations et détermination du TOTAL A PAYER (en Euros)				
1	Total des cotisations de TP (incluant les taxes spéciales d'équipement et la cotisation nationale de péréquation)			297	
2	Frais de gestion de la fiscalité directe locale correspondants (16)			24	
3	Total des cotisations des organismes consulaires			8	
4	Frais de gestion correspondants (16) sur CCI : 1 sur total OM :			1	
5	Total des cotisations et frais (lig- 1 + 2 + 3 + 4)			330	
6	Investissements nouveaux supplémentaires (17)				
7	Allègement transitoire ou dégrèvement transport sanitaire (supplémentaires) (17)				
8	Dégrèvement Recherche (supplémentaire) en TP (17) sur TTCI :			Total :	
9	Dégrèvement Armateur (supplémentaire) en TP (17) sur TTCI :			Total :	
10	Dégrèvements véhicules routiers ou fluviaux (supplémentaire) (17)				
11	+ Reprise sur dégrèvement indu				
12	+ Intérêts de retard / Majorations (18)				
13	Somme des cotisations			330	
14	Crédit d'impôt supplémentaire imputé (19)				
15	TOTAL A PAYER			330,00	
16	Crédit d'impôt supplémentaire à restituer (19)				

Nouvelles cotisations de référence de l'établissement (en francs pour les années d'imposition antérieures à 2002)		
1	- pour le calcul du Plafonnement TP % VA : total (ligne 7 x ligne 2 du cadre 2) + frais à 8 %	279
2	- pour le calcul de la Cotisation minimum TP % VA : total (ligne 8 x ligne 1 du cadre 2) + frais 8 %	321

1	pour le calcul de la péréquation minimum TP : voir tableau (ligne 1) ligne 2
6	Fonds départemental de Péréquation de la TP : (2) cotisations versées au fonds (en Euros)
1	- inscrites colonne Commune
2	- inscrites colonne Syndicats
3	- inscrites colonne Intercommunalité



AVIS D'IMPOSITION

TAXE PROFESSIONNELLE, TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT - 2006

00004F0110728

N° 1325 MI-TP-TIP

Département : MOSELLE

Identification du redevable : SA STE NATIO ELECTRICITE E T THERMIQUE
Lieu d'imposition : SAINT AVOLD
SAINT AVOLD NORD

DETAIL DES BASES D'IMPOSITION

Valeur locative des biens	- passibles d'une taxe foncière	642 993	Abattement dégressif 2
	- NON passibles d'une taxe foncière	8 377 237	Réduction pour création d'établissement 3
			Réduction artisans et autres 4
			Écrêtement 5

6 % des recettes

Base brute totale : 9 020 230 Total des réductions

Base après réductions : 9 020 230 Imposition sur la base minimum : NON

COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE

Eléments de calcul	Commune	Syndicats de communes	Intér communal	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	Total des cotisations
1 - Bases exonérées								
2 - Bases nettes	7 576 993		7 576 993	7 576 993	7 576 993	7 576 993	7 576 993	
3 - Taux 2006	9,88 %		0,557 %	6,22 %	2,15 %	0,14100 %	1,600 %	
4 - Cotisations 2006	748 607		42 204	471 289	162 905	10 684	121 232	1 556 921
5 - Dont								
6 - Rappel taux 2006	9,06 %		0,557 %	5,79 %	2,00 %			

reverse(s) au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 10

Eléments de calcul	Commune et syndicats de communes	Intér communal	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	Total des cotisations
7 - Taux retenus pour la cotisation de référence pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	8,40 %	0,000 %	5,25 %	1,50 %	0,00000 %	1,60 %	

Dégrèvements	8 - Frais de gestion de la fiscalité directe locale	124 554
9a - Invest. nouveaux (taux retenu %)	9e1 - Nbre de véhicules < 16 T :	
9b - Transport sanitaire %	9e2 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars non Euro II :	
9c - Biens affectés à la recherche	9e3 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars Euro II :	
9d - Armateur au commerce	9e4 - Nbre de bateaux < 400 T ou < 300 kW :	
9e - Véhicules routiers et fluviaux	9e5 - Nbre total de T ou de kW pour bateaux ≥ 400 T ou ≥ 300 kW :	
10 - Total des dégrèvements	11 - Total des cotisations de taxe professionnelle	1 681 475

TAXES VOTÉES ET PERÇUES PAR LES CHAMBRES CONSULAIRES ET CONTRIBUTIONS VERSEES A D'AUTRES ORGANISMES

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

12 - Base d'imposition	7 576 993	15 - Cotisation	39 097	17 - Dégrèvement biens affectés à la recherche 13	
13 - Taux 2006	0,516 %	16 - Frais de gestion 11	3 519	18 - Dégrèvement armateur au commerce 13	
14 - Rappel taux 2005	0,488 %			19 - Cotisation totale	42 616

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 14

Droit additionnel	Droit fixe	CONTRIBUTIONS VERSEES A D'AUTRES ORGANISMES
20 - Base d'imposition	24 - Total	25 - Promotion et communication des artisans 15
21 - Taux 2006		26 - Formation continue des artisans 16
22 - Cotisation		27 - Total chambres des métiers et autres organismes
23 - Rappel taux 2005		28 - Frais de gestion 11
		29 - Cotisation totale

COTISATIONS DE RÉFÉRENCE

30 - Pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée 17	1 370 678	31 - Pour la cotisation minimale sur la valeur ajoutée 18	1 681 475
---	-----------	---	-----------

32 - Total des cotisations 1 724 091

33 - Crédit d'impôt 19

MONTANT DE VOTRE IMPÔT

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS sur le calcul de l'impôt

Service des impôts :
SIE SAINT-AVOLD
IFU
20 RUE DU LAC
57501 SAINT AVOLD CEDEX
BOITE POSTALE 90009

Téléphone : 03 87 29 26 76
Mél. : odi-sie.saint-avold@dgi.finances.gouv.fr
Accueil : TLJ SF SAMEDI 8H30 A 11H30 ET
13H A 16H00 ET SUR RDV

Établissement :
SA STE NATIO ELECTRICITE E
T THERMIQUE

IDENTIFICATION :
5701287101
051651051136060000 66
N° SIRET : 399361468 MY01P

Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises :

Si votre entreprise a opté pour le paiement global : vous n'avez à effectuer aucun paiement au titre de cet avis.

Si votre entreprise n'a pas opté pour le paiement global : vous devez obligatoirement télépayer votre impôt établissement par établissement sur le serveur SATELIT à l'adresse www.impots.gouv.fr en saisissant le n° SIRET figurant sur chacun des avis papier que vous avez reçus. Pour votre établissement principal, votre mot de passe vous sera demandé.

06 PAPILLON réserve à l'adhésion au prélèvement à l'échéance ou à la mensualisation

Références à rappeler :
06 96 0249502 48 P 092 2006 96030 15 12 2006



TAXE PROFESSIONNELLE
Montant en euros : 1 724 091,00

TRESOR PUBLIC RENSEIGNEMENTS SUR LE PAIEMENT DE L'IMPÔT

Numéro fiscal : 399361468 MY01P
Référence de l'avis : 06 96 0249502 48
Tél. : 01 49 91 13 30 Mél. : ifu2-dge@dgi.finances.gouv.fr
Accueil : Tous les jours de 9h00 à 18h00

Votre trésorerie : Direction des Grandes Entreprises
8 rue Courtois
93505 PANTIN CEDEX
RG G4 F0 17775 151106 54

SA STE NATIO ELECTRICITE ET THER
M. MOREL

100 AV ALBERT 1ER

92500 RUEIL MALMAISON
RECU 27 NOV. 2006

DÉCOMPTÉ DE LA SOMME À PAYER

Etabli le : 20 10 2006
N° de rôle : 092
Date de mise en recouvrement : 31 10 2006

Montant de votre impôt 21 : 1 724 091,00

Somme à payer : 1 724 091,00

Date limite de paiement : 15 12 2006

Attention : si vous n'avez pas encore adhéré au paiement en ligne à la DGE pour un n° SIRET donné, vous pourrez dans la même session effectuer votre adhésion en ligne et régler l'avis correspondant.

Partie à détacher 00004F0110728 Intitulé

**Vous devez obligatoirement télépayer
votre impôt sur le serveur SATELIT
à l'adresse : www.impots.gouv.fr**



AVIS D'IMPOSITION
TAXE PROFESSIONNELLE, TAXE POUR FRAIS
DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
ET TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS
ET DE L'ARTISANAT - 2006

00004F0110729

N° 1325 MI-TP-TIP

Département :
MOSELLE
Identification du redevable :
SA STE NATIO ELECTRICITE E
T THERMIQUE
Lieu d'imposition :
PORCELETTE
CREWALD

DÉTAIL DES BASES D'IMPOSITION

Valeur locative des biens

- passibles d'une taxe foncière
- NON passibles d'une taxe foncière

30 467

Abattement dégressif
Réduction pour création d'établissement
Réduction artisans et autres
Écrêtement

6 % des recettes

Base brute totale 30 467

Total des réductions

Base après réductions 30 467 Imposition sur la base minimum NON

COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE

Éléments de calcul	Commune	Syndicats de communes	Inter. communale	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	Total des cotisations
1 - Bases exonérées								
2 - Bases nettes	25 592		25 592	25 592	25 592	25 592	25 592	
3 - Taux 2006	11,35 %	%	0,557 %	6,22 %	2,15 %	0,14100 %	1,600 %	
4 - Cotisations 2006	2 905		143	1 592	550	36	409	5 635
5 - dont :								
6 - Rappel taux 2006	10,81 %	%	0,557 %	5,79 %	2,00 %	%	%	

Éléments de calcul	Commune et syndicats de communes	Inter. communale	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	Total des cotisations
7 - Taux retenus pour la cotisation de référence pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	10,81 %	%	0,000 %	5,25 %	1,50 %	0,00000 %	1,60 %

Dégrèvements	8 - Frais de gestion de la fiscalité directe locale	Total
9a - Invest. nouveaux (taux retenu %)	9e1 - Nbre de véhicules < 16 T :	451
9b - Transport sanitaire %	9e2 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars non Euro II :	
9c - Biens affectés à la recherche	9e3 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars Euro II :	
9d - Armateur au commerce	9e4 - Nbre de bateaux < 400 T ou < 300 kW :	
9e - Véhicules routiers et fluviaux	9e5 - Nbre total de T ou de kW pour bateaux ≥ 400 T ou ≥ 300 kW :	
10 - Total des dégrèvements	11 - Total des cotisations de taxe professionnelle	6 086

TAXES VOTÉES ET PERÇUES PAR LES CHAMBRES CONSULAIRES ET CONTRIBUTIONS VERSEES A D'AUTRES ORGANISMES

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

12 - Base d'imposition	25 592	15 - Cotisation	132	17 - Dégrèvement biens affectés à la recherche	
13 - Taux 2006	0,516 %	16 - Frais de gestion	12	18 - Dégrèvement armateur au commerce	
14 - Rappel taux 2006	0,468 %	19 - Cotisation totale	144		

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Droit additionnel	Droit fixe	CONTRIBUTIONS VERSEES A D'AUTRES ORGANISMES
20 - Base d'imposition	24 - Total	25 - Promotion et communication des artisans
21 - Taux 2006	%	26 - Formation continue des artisans
22 - Cotisation		27 - Total chambres des métiers et autres organismes
23 - Rappel taux 2006	%	28 - Frais de gestion
		29 - Cotisation totale

COTISATIONS DE REFERENCE

Pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	Pour la cotisation minimale sur la valeur ajoutée
30 - 5 295	31 - 6 086

32 - Total des cotisations 6 230

33 - Crédit d'impôt

MONTANT DE VOTRE IMPÔT

Direction Générale des Impôts
RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS
sur le calcul de l'impôt

Service des impôts :

SIE SAINT-AVOLD
IFU
20 RUE DU LAC
57501 SAINT AVOLD CEDEX
BOITE POSTALE 90009

Téléphone : 03 87 29 26 76

Mél. : odi-sie.saint-avold@dgi.finances.gouv.fr

Accueil : TLJ SF SAMEDI 8H30 A 11H30 ET
13H A 16H00 ET SUR RDV

Établissement :

SA STE NATIO ELECTRICITE E
T THERMIQUE

IDENTIFICATION :

5701287111

051651051135500000 76

N° SIRET : @ 399361468 MY016

Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises :

- Si votre entreprise a opté pour le paiement global : vous n'avez à effectuer aucun paiement au titre de cet avis.

- Si votre entreprise n'a pas opté pour le paiement global : vous devez obligatoirement télépayer votre impôt établissement par établissement sur le serveur SATELIT à l'adresse www.impots.gouv.fr en saisissant le n° SIRET figurant sur chacun des avis papier que vous avez reçus. Pour votre établissement principal, votre mot de passe vous sera demandé.

06 PAPILLON réservé à l'adhésion au prélèvement à échéance ou à la mensualisation

Références à rappeler :

06 96 0249503 47 P 092 2006 96030 15 12 2006



TAXE PROFESSIONNELLE

Montant en euros : 6 230,00

Tresor public

RENSEIGNEMENTS SUR LE PAIEMENT DE L'IMPÔT

Numéro fiscal : 399361468 MY016

Référence de l'avis : 06 96 0249503 47

Tél. : 01 49 91 13 30 Mél. : ifu2-dge@dgi.finances.gouv.fr

Accueil : Tous les jours de 9h00 à 18h00

Votre trésorerie : Direction des Grandes Entreprises

8 rue Courtois
93505 PANTIN CEDEX
RG G4 F0 17776 151106 54

SA STE NATIO ELECTRICITE ET THER
M. MOREL

100 AV ALBERT 1ER

92500 RUEIL MALMAISON

REÇU 27 NOV. 2006

DÉCOMPTÉ DE LA SOMME À PAYER

Établi le : 20 10 2006

N° de rôle : 092

Date de mise en recouvrement : 31 10 2006

Montant de votre impôt 6 230,00

Somme à payer 6 230,00

Date limite de paiement 15 12 2006

Attention : si vous n'avez pas encore adhéré au paiement en ligne à la DGE pour un n° SIRET donné, vous pourrez dans la même session effectuer votre adhésion en ligne et régler l'avis correspondant.

Partie à détacher et à coller sur le pointillé

Vous devez obligatoirement télépayer
votre impôt sur le serveur SATELIT
à l'adresse : www.impots.gouv.fr



AVIS D'IMPOSITION
TAXE PROFESSIONNELLE, TAXE POUR FRAIS
DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
ET TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS
ET DE L'ARTISANAT - 2006

00004F0110736

N° 1325 MI-TP-TIP

Département :
BOUCHES DU RHONE
Identification du redevable :
SA STE NATIO ELECTRICITE E
T THERMIQUE
Lieu d'imposition :
MEYREUIL
CENTRALE THERMIQUE

Groupe J

DETAIL DES BASES D'IMPOSITION

Valeur locative des biens	- passibles d'une taxe foncière	8 004 881	Abattement dégressif
	- NON passibles d'une taxe foncière	31 668 611	Réduction pour création d'établissement
			Réduction artisans et autres
			Écrêtement

6 % des recettes

Base brute totale : 39 673 492 Total des réductions

Base après réductions : 39 673 492 Imposition sur la base minimum : NON

COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE

Éléments de calcul	Commune	Syndicats de communes	Inter. communal	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	Total des cotisations
1 - Bases exonérées								
2 - Bases nettes			33 325 733	33 325 733	33 325 733	33 325 733		
3 - Taux 2006	%	%	16,69 %	7,08 %	3,84 %	0,23300 %		
4 - Cotisations 2006			5 562 065	2 359 462	1 279 708	77 649		9 278 884
5 - dont								
6 - Rappel taux 2005	%	%	15,53 %	7,01 %	2,96 %			

Éléments de calcul	Commune et syndicats de communes	Inter. communal	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	Total des cotisations
7 - Taux retenus pour la cotisation de référence pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	%	%	9,48 %	5,12 %	1,96 %	0,00000 %	

Dégrèvements	8 - Frais de gestion de la fiscalité directe locale	742 311
9a - Invest. nouveaux (taux retenu)	9e1 - Nbre de véhicules < 16 T	
9b - Transport sanitaire	9e2 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars non Euro II	
9c - Biens affectés à la recherche	9e3 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars Euro II	
9d - Armateur au commerce	9e4 - Nbre de bateaux < 400 T ou < 300 kW	
9e - Véhicules routiers et fluviaux	9e5 - Nbre total de T ou de kW pour bateaux ≥ 400 T ou ≥ 300 kW	
10 - Total des dégrèvements	11 - Total des cotisations de taxe professionnelle	10 021 195

TAXES VOTÉES ET PERÇUES PAR LES CHAMBRES CONSULAIRES ET CONTRIBUTIONS VERSEES À D'AUTRES ORGANISMES

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

12 - Base d'imposition	33 325 733	15 - Cotisation	543 209	17 - Dégrèvement biens affectés à la recherche	
13 - Taux 2006	1,63 %	16 - Frais de gestion	48 889	18 - Dégrèvement armateur au commerce	
14 - Rappel taux 2005	1,61 %	19 - Cotisation totale	592 098		

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Droit additionnel	Droit fixe	CONTRIBUTIONS VERSEES À D'AUTRES ORGANISMES
20 - Base d'imposition	24 - Total	25 - Promotion et communication des artisans
21 - Taux 2006		26 - Formation continue des artisans
22 - Cotisation		27 - Total chambres des métiers et autres organismes
23 - Rappel taux 2005		28 - Frais de gestion
		29 - Cotisation totale

COTISATIONS DE RÉFÉRENCE

Pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	Pour la cotisation minimale sur la valeur ajoutée
30 - 5 960 240	31 - 10 021 195

32 - Total des cotisations 10 613 293

33 - Crédit d'impôt

MONTANT DE VOTRE IMPÔT

Direction Générale des Impôts
RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS
sur le calcul de l'impôt

Service des impôts :
SIE-C AIX-EN-PROVENCE SUD
IFU 4
3 ALLEE D'ESTIENNE D'ORVES
13087 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2

Téléphone : 04 42 95 81 00
Mél. : ele.aix-en-provence-sud@dgi.finances.gouv.fr
Accueil : DU LUNDI AU VENDREDI 8H30-12H
13H30-16H OU SUR RENDEZ-VOUS

Établissement :
SA STE NATIO ELECTRICITE E
T THERMIQUE

IDENTIFICATION :
1321637651
250654011020600000 41
N° SIRET : 399361468 00057

Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises :

- Si votre entreprise a opté pour le paiement global : vous n'avez à effectuer aucun paiement au titre de cet avis.

- Si votre entreprise n'a pas opté pour le paiement global : vous devez obligatoirement télépayer votre impôt établissement par établissement sur le serveur SATELIT à l'adresse www.impots.gouv.fr en saisissant le n° SIRET figurant sur chacun des avis papier que vous avez reçus.
Pour votre établissement principal, votre mot de passe vous sera demandé.

06 PAPILLON réservé à l'adhésion au prélèvement à la recharge ou à la mensualisation

Références à rappeler :
06 96 0249509 41 P 092 2006 96030 15 12 2006



TAXE PROFESSIONNELLE
Montant en euros : 10 613 293,00

Trésor public
RENSEIGNEMENTS SUR LE PAIEMENT DE L'IMPÔT

Numéro fiscal : 399361468 00057
Référence de l'avis : 06 96 0249509 41
Tél. : 01 49 91 13 30 Mél. : ifu2-dge@dgi.finances.gouv.fr
Accueil : Tous les jours de 9h00 à 18h00

Votre trésorerie : Direction des Grandes Entreprises
8 rue Courtois
93505 PANTIN CEDEX
RG G4 F0 17783 151106 54

SA STE NATIO ELECTRICITE ET THER
M. MOREL

100 AV ALBERT 1ER

92500 RUEIL MALMAISON

REÇU 27 NOV. 2006

DÉCOMPTÉ DE LA SOMME À PAYER

Établi le : 20 10 2006
N° de rôle : 092
Date de mise en recouvrement : 31 10 2006

Montant de votre impôt : 10 613 293,00

Somme à payer : 10 613 293,00

Date limite de paiement : 15 12 2006

Attention : si vous n'avez pas encore adhéré au paiement en ligne à la DGE pour un n° SIRET donné, vous pourrez dans la même session effectuer votre adhésion en ligne et régler l'avis correspondant.

Partie à détacher

Vous devez obligatoirement télépayer
votre impôt sur le serveur SATELIT
à l'adresse : www.impots.gouv.fr



AVIS D'IMPOSITION

TAXE PROFESSIONNELLE, TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT - 2006

00004F0110723

N° 1325 MI-TP-TIP

Département :
BOUCHES DU RHONE

Identification du redevable :
SA STE NATIO ELECTRICITE E
T THERMIQUE
Lieu d'imposition :
GARDANNE
VC LDT LA PALUN CTE CENT

Groupes TV

DÉTAIL DES BASES D'IMPOSITION

Valeur locative des biens	- passibles d'une taxe foncière	529 994	Abattement dégressif	2
	- NON passibles d'une taxe foncière	4 081 572	Réduction pour création d'établissement	3
			Réduction artisans et autres	4
			Écrêtement	5

6 % des recettes

Base brute totale 4 611 566 Total des réductions

Base après réductions 4 611 566 Imposition sur la base minimum 6 NON

COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE

Éléments de calcul	Commune	Syndicats de communes	Inter communalité	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	Total des cotisations
1 - Bases exonérées								
2 - Bases nettes	3 873 715			3 873 715	3 873 715	3 873 715		
3 - Taux 2006	28,03 %	%	%	7,08 %	3,84 %	0,23300 %	%	
4 - Cotisations 2006	1 085 802			274 259	148 751	9 026		1 517 838
5 - dont								
6 - Rappel taux 2006	28,03 %	%	%	7,01 %	2,96 %	%	%	

Commune et syndicats de communes	Inter communalité	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation
7 - Taux retenus pour la cotisation de référence pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	27,07 %	%	5,12 %	1,96 %	0,00000 %

Dégrèvements	8 - Frais de gestion de la fiscalité directe locale	121 427
9a - Invest. nouveaux (taux retenu %)	9e1 - Nbre de véhicules < 16 T :	
9b - Transport sanitaire %	9e2 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars non Euro II :	
9c - Biens affectés à la recherche	9e3 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars Euro II :	
9d - Armateur au commerce	9e4 - Nbre de bateaux < 400 T ou < 300 kW :	
9e - Véhicules routiers et fluviaux	9e5 - Nbre total de T ou de kW pour bateaux ≥ 400 T ou ≥ 300 kW :	
10 - Total des dégrèvements	11 - Total des cotisations de taxe professionnelle	1 639 265

TAXES VOTÉES ET PERÇUES PAR LES CHAMBRES CONSULAIRES ET CONTRIBUTIONS VERSEES A D'AUTRES ORGANISMES

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

12 - Base d'imposition	3 873 715	15 - Cotisation	63 142	17 - Dégrèvement biens affectés à la recherche	13
13 - Taux 2006	1,63 %	16 - Frais de gestion	5 683	18 - Dégrèvement armateur au commerce	13
14 - Rappel taux 2006	1,61 %	19 - Cotisation totale			68 825

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Droit additionnel		Droit fixe	A D'AUTRES ORGANISMES
20 - Base d'imposition		24 - Total	25 - Promotion et communication des artisans ¹⁵
21 - Taux 2006	%		26 - Formation continue des artisans ¹⁶
22 - Cotisation			27 - Total chambres des métiers et autres organismes
23 - Rappel taux 2005	%		28 - Frais de gestion ¹¹
			29 - Cotisation totale

COTISATIONS DE RÉFÉRENCE

Pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée 1 428 704

Pour la cotisation minimale sur la valeur ajoutée 1 639 265

30 -	31 -
32 - Total des cotisations	1 708 090
33 - Crédit d'impôt	10

MONTANT DE VOTRE IMPÔT

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS sur le calcul de l'impôt

Service des impôts :

SIE AIX-EN-PROVENCE NORD
IFU 1
3 ALLEE D'ESTIENNE D'ORVES
13087 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2

Téléphone : 04 42 95 81 00

Mél. : sie.aix-en-provence-nord@dgi.finances.gouv.fr

Accueil : DU LUNDI AU VENDREDI 8H30-12H
13H30-16H OU SUR RENDEZ-VOUS

Établissement :

SA STE NATIO ELECTRICITE E
T THERMIQUE

IDENTIFICATION :

1321642761

251651011060410000 10

N° SIRET : 399361468 CZ00K

Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises :

- Si votre entreprise a opté pour le paiement global : vous n'avez à effectuer aucun paiement au titre de cet avis.

- Si votre entreprise n'a pas opté pour le paiement global : vous devez obligatoirement télépayer votre impôt établissement par établissement sur le serveur SATELIT à l'adresse www.impots.gouv.fr en saisissant le n° SIRET figurant sur chacun des avis papier que vous avez reçus. Pour votre établissement principal, votre mot de passe vous sera demandé.

06 PAPILLON réserve à l'adhésion au prélèvement à l'échéance ou à la mensualisation

Références à rappeler :

06 96 0249497 53 P 092 2006 96030 15 12 2006



TAXE PROFESSIONNELLE

Montant en euros : 1 708 090,00

Trésor public

RENSEIGNEMENTS SUR LE PAIEMENT DE L'IMPÔT

Numéro fiscal : 399361468 CZ00K

Référence de l'avis : 06 96 0249497 53

Tél. : 01 49 91 13 30 Mél. : ifu2-dge@dgi.finances.gouv.fr

Accueil : Tous les jours de 9h00 à 18h00

Votre trésorerie : Direction des Grandes Entreprises

8 rue Courtois
93505 PANTIN CEDEX
RG G4 F0 17770 151106 54

SA STE NATIO ELECTRICITE ET THER
M. MOREL

100 AV ALBERT 1ER

92500 RUEIL MALMAISON

REÇU 27 NOV. 2006

DÉCOMPTÉ DE LA SOMME À PAYER

Établi le : 20 10 2006

N° de rôle : 092

Date de mise en recouvrement : 31 10 2006

Montant de votre impôt 1 708 090,00

Somme à payer 1 708 090,00

Date limite de paiement 15 12 2006

Attention : si vous n'avez pas encore adhéré au paiement en ligne à la DGE pour un n° SIRET donné, vous pourrez dans la même session effectuer votre adhésion en ligne et régler l'avis correspondant.

Partie à détacher suivant le pointillé

Vous devez obligatoirement télépayer
votre impôt sur le serveur SATELIT
à l'adresse : www.impots.gouv.fr



AVIS D'IMPOSITION
TAXE PROFESSIONNELLE, TAXE POUR FRAIS
DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
ET TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS
ET DE L'ARTISANAT - 2006

00004F0110724

N° 1325 MI-TP-TIP

Département :
BOUCHES DU RHONE

Identification du redevable :
SA STE NATIO ELECTRICITE E
T THERMIQUE
Lieu d'imposition :
GARDANNE

VC LDT LA PALUN CTE CENT

DETAIL DES BASES D'IMPOSITION

Valeur locative des biens	- passibles d'une taxe foncière	310 417	Abattement dégressif	
	- NON passibles d'une taxe foncière	1 873 449	Réduction pour création d'établissement	
			Réduction artisans et autres	
			Écrêtement	

6 % des recettes

Base brute totale : **2 183 866** Total des réductions

Base après réductions : **2 183 866** Imposition sur la base minimum : **NON**

COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE

Éléments de calcul	Commune	Syndicats de communes	Inter communalité	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	Total des cotisations
1 - Bases exonérées								
2 - Bases nettes	1 834 447			1 834 447	1 834 447	1 834 447		
3 - Taux 2006	28,03 %	%	%	7,08 %	3,84 %	0,23300 %	%	
4 - Cotisations 2006	514 195			129 879	70 443	4 274		718 791
5 - dont								
6 - Rappel taux 2005	28,03 %	%	%	7,01 %	2,96 %	%	%	

Éléments de calcul	Commune et syndicats de communes	Inter communalité	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	Total des cotisations
7 - Taux retenus pour la cotisation de référence pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	27,07 %	%	5,12 %	1,96 %	0,00000 %	%	

Dégrèvements	8 - Frais de gestion de la fiscalité directe locale	57 503
9a - Invest. nouveaux (taux retenu %)	9e1 - Nbre de véhicules < 16 T :	
9b - Transport sanitaire %	9e2 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars non Euro II :	
9c - Biens affectés à la recherche	9e3 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars Euro II :	
9d - Armateur au commerce	9e4 - Nbre de bateaux < 400 T ou < 300 kW :	
9e - Véhicules routiers et fluviaux	9e5 - Nbre total de T ou de kW pour bateaux ≥ 400 T ou ≥ 300 kW :	
10 - Total des dégrèvements	11 - Total des cotisations de taxe professionnelle	776 294

TAXES VOTÉES ET PERÇUES PAR LES CHAMBRES CONSULAIRES ET CONTRIBUTIONS VERSEES A D'AUTRES ORGANISMES

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE			
12 - Base d'imposition	1 834 447	15 - Cotisation	29 901
13 - Taux 2006	1,63 %	16 - Frais de gestion	2 691
14 - Rappel taux 2005	1,61 %		
		17 - Dégrèvement biens affectés à la recherche	
		18 - Dégrèvement armateur au commerce	
		19 - Cotisation totale	32 592

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Droit additionnel	Droit fixe	CONTRIBUTIONS VERSEES A D'AUTRES ORGANISMES	
20 - Base d'imposition	24 - Total	25 - Promotion et communication des artisans	
21 - Taux 2006	%	26 - Formation continue des artisans	
22 - Cotisation	%	27 - Total chambres des métiers et autres organismes	
23 - Rappel taux 2005	%	28 - Frais de gestion	
		29 - Cotisation totale	

COTISATIONS DE RÉFÉRENCE

Pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	Pour la cotisation minimale sur la valeur ajoutée
30 - 676 581	31 - 776 294

32 - Total des cotisations **808 886**

33 - Crédit d'impôt

MONTANT DE VOTRE IMPÔT

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS
sur le calcul de l'impôt

Service des impôts :

SIE AIX-EN-PROVENCE NORD
IFU 1
3 ALLEE D'ESTIENNE D'ORVES
13087 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2

Téléphone : **04 42 95 81 00**

Mél. : **sie.aix-en-provence-nord@dgi.finances.gouv.fr**

Accueil : **DU LUNDI AU VENDREDI 8H30-12H**

13H30-16H OU SUR RENDEZ-VOUS

Établissement :

SA STE NATIO ELECTRICITE E
T THERMIQUE

IDENTIFICATION :

1321642771

251651011060410000 20

N° SIRET : **399361468 CZ010**

Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises :

- Si votre entreprise a opté pour le paiement global : vous n'avez à effectuer aucun paiement au titre de cet avis.

- Si votre entreprise n'a pas opté pour le paiement global : vous devez obligatoirement télépayer votre impôt établissement par établissement sur le serveur SATELIT à l'adresse www.impots.gouv.fr en saisissant le n° SIRET figurant sur chacun des avis papier que vous avez reçus.

Pour votre établissement principal, votre mot de passe vous sera demandé.

06 PAPILLON réservé à l'adhésion au prélèvement à l'échéance ou à la mensualisation

Références à rappeler :

06 96 0249498 52 P 092 2006 96030 15 12 2006



TAXE PROFESSIONNELLE

Montant en euros : **808 886,00**

Trésor public
RENSEIGNEMENTS SUR LE PAIEMENT DE L'IMPÔT

Numéro fiscal : **399361468 CZ010**

Référence de l'avis : **06 96 0249498 52**

Tél. : **01 49 91 13 30** Mét. : **ifu2-dge@dgi.finances.gouv.fr**

Accueil : Tous les jours de 9h00 à 18h00

Votre trésorerie : Direction des Grandes Entreprises

8 rue Courtois
93505 PANTIN CEDEX
RG G4 F0 17771 151106 54

SA STE NATIO ELECTRICITE ET THER
M. MOREL

100 AV ALBERT 1ER

92500 RUEIL MALMAISON

REÇU 27 NOV. 2006

DÉCOMPTÉ DE LA SOMME À PAYER

Établi le : **20 10 2006**

N° de rôle : **092**

Date de mise en recouvrement : **31 10 2006**

Montant de votre impôt : **808 886,00**

Somme à payer **808 886,00**

Date limite de paiement **15 12 2006**

Attention : si vous n'avez pas encore adhéré au paiement en ligne à la DGE pour un n° SIRET donné, vous pourrez dans la même session effectuer votre adhésion en ligne et régler l'avis correspondant.

Partie à détacher

Vous devez obligatoirement télépayer
votre impôt sur le serveur SATELIT
à l'adresse : www.impots.gouv.fr



AVIS D'IMPOSITION

TAXE PROFESSIONNELLE, TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT - 2006

00004F0110722

N° 1325 MI-TP-TIP

Département :
BOUCHES DU RHONE
Identification du redevable :
SA STE NATIO ELECTRICITE E
T THERMIQUE
Lieu d'imposition :
MEYREUIL
CENTRALE THERMIQUE

Group IV

DÉTAIL DES BASES D'IMPOSITION

Valeur locative des biens	- passibles d'une taxe foncière	150 901	Abattement dégressif 2
	- NON passibles d'une taxe foncière	434 436	Réduction pour création d'établissement 3
			Réduction artisans et autres 4
			Écrêtement 5
6 % des recettes			
Base brute totale 1		585 337	Total des réductions

Base après réductions 585 337 Imposition sur la base minimum 6 NON

COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE

Éléments de calcul 1	Commune	Syndicats de communes	Inter-Communalité	Département	Région 3	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	Total des cotisations
1 - Bases exonérées								
2 - Bases nettes			491 683	491 683	491 683	491 683		
3 - Taux 2006	%	%	16,69	7,08	3,84	0,23300%		
4 - Cotisations 2006			82 062	34 811	18 881	1 146		136 900
5 - 400T								
6 - Rappel taux 2005	%		15,53	7,01	2,96			

reversé(s) au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 10

Éléments de calcul 1	Commune	Syndicats de communes	Inter-Communalité	Département	Région 3	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	Total des cotisations
7 - Taux retenus pour la cotisation de référence pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	%	%	9,48	5,12	1,96	0,00000		

Dégrevements 12	8 - Frais de gestion de la fiscalité directe locale	10 952
9a - Invest. nouveaux (taux retenu %)	9e1 - Nbre de véhicules < 16 T :	
9b - Transport sanitaire %	9e2 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars non Euro II :	
9c - Biens affectés à la recherche	9e3 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars Euro II :	
9d - Armateur au commerce	9e4 - Nbre de bateaux < 400 T ou < 300 kW :	
9e - Véhicules routiers et fluviaux	9e5 - Nbre total de T ou de kW pour bateaux ≥ 400 T ou ≥ 300 kW :	
10 - Total des dégrevements	11 - Total des cotisations de taxe professionnelle	147 852

TAXES VOTÉES ET PERÇUES PAR LES CHAMBRES CONSULAIRES ET CONTRIBUTIONS VERSÉES À D'AUTRES ORGANISMES

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

12 - Base d'imposition	491 683	15 - Cotisation	8 014	17 - Dégrèvement biens affectés à la recherche 13	
13 - Taux 2006	1,63 %	16 - Frais de gestion 11	721	18 - Dégrèvement armateur au commerce 13	
14 - Rappel taux 2005	1,61 %			19 - Cotisation totale	8 735

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT 14

Droit additionnel	Droit fixe	CONTRIBUTIONS VERSÉES À D'AUTRES ORGANISMES
20 - Base d'imposition	24 - Total	25 - Promotion et communication des artisans 15
21 - Taux 2006	%	26 - Formation continue des artisans 16
22 - Cotisation	%	27 - Total chambres des métiers et autres organismes
23 - Rappel taux 2005	%	28 - Frais de gestion 11
		29 - Cotisation totale

COTISATIONS DE RÉFÉRENCE

Pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée 17	Pour la cotisation minimale sur la valeur ajoutée 18
30 - 87 937	31 - 147 852

32 - Total des cotisations 156 587

33 - Crédit d'impôt 10

MONTANT DE VOTRE IMPOT

34 - 156 587

Direction Générale des Impôts RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS sur le calcul de l'impôt

Service des impôts :
SIE-C AIX-EN-PROVENCE SUD
IFU 4
3 ALLEE D'ESTIENNE D'ORVES
13087 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2

Téléphone : 04 42 95 81 00
Mél. : aie.aix-en-provence-sud@dgi.finances.gouv.fr
Accueil : DU LUNDI AU VENDREDI 8H30-12H
13H30-16H OU SUR RENDEZ-VOUS

Établissement :
SA STE NATIO ELECTRICITE E
T THERMIQUE

IDENTIFICATION :
1321665551
250654011020600000 05
N° SIRET : 399361468 CX00H

Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises :

- Si votre entreprise a opté pour le paiement global : vous n'avez à effectuer aucun paiement au titre de cet avis.

- Si votre entreprise n'a pas opté pour le paiement global : vous devez obligatoirement télépayer votre impôt établissement par établissement sur le serveur SATELIT à l'adresse www.impots.gouv.fr en saisissant le n° SIRET figurant sur chacun des avis papier que vous avez reçus. Pour votre établissement principal, votre mot de passe vous sera demandé.



US PAPILLON réserve l'adhésion au prélèvement à l'échelle du 1er mensuel

Références à rappeler :
06 96 0249496 54 P 092 2006 96030 15 12 2006



TAXE PROFESSIONNELLE
Montant en euros : 156 587,00

Trésor public RENSEIGNEMENTS SUR LE PAIEMENT DE L'IMPÔT

Numéro fiscal : 399361468 CX00H
Référence de l'avis : 06 96 0249496 54
Tél. : 01 49 91 13 30 Mél. : ifu2-dge@dgi.finances.gouv.fr
Accueil : Tous les jours de 9h00 à 18h00

Votre trésorerie : Direction des Grandes Entreprises
8 rue Courtois
93505 PANTIN CEDEX
RG G4 F0 17769 151106 54

SA STE NATIO ELECTRICITE ET THER
M. MOREL

100 AV ALBERT 1ER

92500 RUEIL MALMAISON
REC 17 NOV 2006

DÉCOMPTÉ DE LA SOMME À PAYER

Établi le : 20 10 2006
N° de rôle : 092
Date de mise en recouvrement : 31 10 2006

Montant de votre impôt 21 156 587,00

Somme à payer 156 587,00

Date limite de paiement 15 12 2006

Attention : si vous n'avez pas encore adhéré au paiement en ligne à la DGE pour un n° SIRET donné, vous pourrez dans la même session effectuer votre adhésion en ligne et régler l'avis correspondant.

Partie à détacher 00004F0110722

Vous devez obligatoirement télépayer
votre impôt sur le serveur SATELIT
à l'adresse : www.impots.gouv.fr



AVIS D'IMPOSITION

TAXE PROFESSIONNELLE, TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT - 2006

00004F0110739

N° 1325 MI-TP-TIP

Département :
SAONE ET LOIRE
Identification du redevable :
SA STE NATIO ELECTRICITE E
T THERMIQUE
Lieu d'imposition :
MONTCEAU LES MINES
20 QUAIDE MOULINS

DÉTAIL DES BASES D'IMPOSITION

Valeur locative des biens
- passibles d'une taxe foncière
- NON passibles d'une taxe foncière

1 740 417

5 094 847

Abattement dégressif
Réduction pour création d'établissement
Réduction artisans et autres
Ecrêtement

6 % des recettes

Base brute totale 6 835 264

Total des réductions

Base après réductions 6 835 264

Imposition sur la base minimum NON

COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE

Eléments de calcul	Commune	Syndicats de communes	Inter. communale	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	Total des cotisations
1 - Bases exonérées								
2 - Bases nettes			5 741 622	5 741 622	5 741 622			
3 - Taux 2006	%	%	16,62	8,01	2,99	%	%	
4 - Cotisations 2006			954 258	459 904	171 674			1 585 836
5 - dont								
6 - Rappel taux 2005	%	%	16,36	7,54	2,95	%	%	

7 - Taux retenus pour la cotisation de référence pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée

Dégrevements

9a - Invest. nouveaux (taux retenu)
9b - Transport sanitaire
9c - Biens affectés à la recherche
9d - Armateur au commerce
9e - Véhicules routiers et fluviaux
10 - Total des dégrevements

TAXES VOTÉES ET PERÇUES PAR LES CHAMBRES CONSULAIRES ET CONTRIBUTIONS VERSÉES A D'AUTRES ORGANISMES

12 - Base d'imposition	5 741 622	15 - Cotisation	74 641	17 - Dégreèvement biens affectés à la recherche	
13 - Taux 2006	1,30	16 - Frais de gestion	6 718	18 - Dégreèvement armateur au commerce	
14 - Rappel taux 2005	1,30			19 - Cotisation totale	81 359

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Droit additionnel	Droit fixe	CONTRIBUTIONS VERSÉES A D'AUTRES ORGANISMES
20 - Base d'imposition	24 - Total	25 - Promotion et communication des artisans
21 - Taux 2006		26 - Formation continue des artisans
22 - Cotisation		27 - Total chambres des métiers et autres organismes
23 - Rappel taux 2005		28 - Frais de gestion
		29 - Cotisation totale

COTISATIONS DE RÉFÉRENCE

Pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée

1 412 576

Pour la cotisation minimale sur la valeur ajoutée

1 712 703

32 - Total des cotisations

1 794 062

33 - Crédit d'impôt

MONTANT DE VOTRE IMPÔT

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS sur le calcul de l'impôt

Service des impôts :
SIE MONTCEAU-LES-MINES
IFU
20 BD DE LATTRE DE TASSIGNY
71307 MONTCEAU LES MINES CEDEX
BOITE POSTALE 194

Téléphone : 03 85 67 42 00
Mél. : cdi-sie.montceau-les-mines@dgi.finances.gouv.fr
Accueil : JOURS OUVRES 8H30 12H

13H30 16H30 ET SUR RENDEZ VOUS

Établissement :
SA STE NATIO ELECTRICITE E
T THERMIQUE

IDENTIFICATION :
7100806781
051651070453060000 20 60
N° SIRET : 399361468 00081

Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises :

- Si votre entreprise a opté pour le paiement global : vous n'avez à effectuer aucun paiement au titre de cet avis.

- Si votre entreprise n'a pas opté pour le paiement global : vous devez obligatoirement télépayer votre impôt établissement par établissement sur le serveur SATELIT à l'adresse www.impots.gouv.fr en saisissant le n° SIRET figurant sur chacun des avis papier que vous avez reçus. Pour votre établissement principal, votre mot de passe vous sera demandé.

DE PAPIERON réservé à l'adhésion au prélèvement à l'échelle ou à la mensualisation

Références à rappeler :
06 96 0249512 38 P 092 2006 96030 15 12 2006



TAXE PROFESSIONNELLE

Montant en euros : 1 794 062,00

Trésor public RENSEIGNEMENTS SUR LE PAIEMENT DE L'IMPÔT

Numéro fiscal : 399361468 00081
Référence de l'avis : 06 96 0249512 38
Tél. : 01 49 91 13 30 Mél. : ifu2-dge@dgi.finances.gouv.fr
Accueil : Tous les jours de 9h00 à 18h00

Votre trésorerie : Direction des Grandes Entreprises
8 rue Courtois
93505 PANTIN CEDEX
RG G4 F0 17786 151106 54

SA STE NATIO ELECTRICITE ET THER
M. MOREL

100 AV ALBERT 1ER

92500 RUEIL MALMAISON
REÇU 27 NOV. 2006

DÉCOMPTÉ DE LA SOMME À PAYER

Établi le : 20 10 2006
N° de rôle : 092
Date de mise en recouvrement : 31 10 2006

Montant de votre impôt : 1 794 062,00

Somme à payer : 1 794 062,00

Date limite de paiement : 15 12 2006

Attention : si vous n'avez pas encore adhéré au paiement en ligne à la DGE pour un n° SIRET donné, vous pourrez dans la même session effectuer votre adhésion en ligne et régler l'avis correspondant.

Partie à détacher et à conserver soigneusement

Vous devez obligatoirement télépayer
votre impôt sur le serveur SATELIT
à l'adresse : www.impots.gouv.fr



AVIS D'IMPOSITION

TAXE PROFESSIONNELLE, TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - 2006

00004F0110731

N° 1325 MI-TP-TIP

Département :
NORD

Identification du redevable :
SA STE NATIO ELECTRICITE E
T THERMIQUE
Lieu d'imposition :
VILLENEUVE D'ASCO
8 RUE PAPIN

DÉTAIL DES BASES D'IMPOSITION

Valeur locative des biens	- passibles d'une taxe foncière - NON passibles d'une taxe foncière	2 245 13 314	Abattement dégressif Réduction pour création d'établissement Réduction artisans et autres Écrêtement
---------------------------	--	-----------------	---

6 % des recettes

Base brute totale : 15 559 Total des réductions

Base après réductions : 15 559 Imposition sur la base minimum : NON

COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE

Éléments de calcul	Commune	Syndicats de communes	Inter. communale	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	Total des cotisations
Base exonérée								
Base nette			13 070	13 070	13 070	13 070		
Taux 2006	%	%	24,72 %	7,97 %	3,63 %	0,07700 %	%	
Cotisations 2006			3 231	1 042	474	10		4 757
dont :								
Haupt taux 2005	%	%	25,06 %	7,37 %	3,52 %	%	%	

Éléments de calcul	Commune et syndicats de communes	Inter. communale	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	Total des cotisations
Taux retenus pour la cotisation de référence pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	%	%	24,27 %	5,63 %	2,46 %	0,00000 %	%

Dégrèvements	8 - Frais de gestion de la fiscalité directe locale	381
Invest. nouveaux (taux retenu)	9e1 - Nbre de véhicules < 16 T :	
Transport sanitaire	9e2 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars non Euro II :	
Biens affectés à la recherche	9e3 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars Euro II :	
Armateur au commerce	9e4 - Nbre de bateaux < 400 T ou < 300 kW :	
Véhicules routiers et fluviaux	9e5 - Nbre total de T ou de kW pour bateaux ≥ 400 T ou ≥ 300 kW :	
Total des dégrèvements	11 - Total des cotisations de taxe professionnelle	5 138

TAXES VOTÉES ET PERÇUES PAR LES CHAMBRES CONSULAIRES ET CONTRIBUTIONS VERSEES À D'AUTRES ORGANISMES

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Base d'imposition	13 070	15 - Cotisation	159	17 - Dégrèvement biens affectés à la recherche	
Taux 2006	1,22 %	16 - Frais de gestion	14	18 - Dégrèvement armateur au commerce	
Haupt taux 2005	1,22 %			19 - Cotisation totale	173

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

Droit additionnel	Droit fixe	CONTRIBUTIONS VERSEES À D'AUTRES ORGANISMES
Base d'imposition	24 - Total	25 - Promotion et communication des artisans
Taux 2006	%	26 - Formation continue des artisans
Cotisation	%	27 - Total chambres des métiers et autres organismes
Haupt taux 2005	%	28 - Frais de gestion
		29 - Cotisation totale

COTISATIONS DE RÉFÉRENCE

Pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée : 4 568
Pour la cotisation minimale sur la valeur ajoutée : 5 138

32 - Total des cotisations : 5 311

33 - Crédit d'impôt

MONTANT DE VOTRE IMPÔT

Direction Générale des Impôts RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS sur le calcul de l'impôt

Service des impôts :
SIE ROUBAIX SUD
IFU
AVENUE CHARLES FOURIER
59066 ROUBAIX CEDEX 1

Téléphone : 03 20 99 52 85
Mél. : sie.roubaix-sud@dgi.finances.gouv.fr
Accueil : LUNDI AU VENDREDI 8H30 - 12H00
13H30 - 16H00 OU SUR RDV

Établissement :
SA STE NATIO ELECTRICITE E
T THERMIQUE

IDENTIFICATION :
5912203031
153651050010090000 8 69
N° SIRET : 399361468 NL00M

Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises :

- Si votre entreprise a opté pour le paiement global : vous n'avez à effectuer aucun paiement au titre de cet avis.

- Si votre entreprise n'a pas opté pour le paiement global : vous devez obligatoirement télépayer votre impôt établissement par établissement sur le serveur SATELIT à l'adresse www.impots.gouv.fr en saisissant le n° SIRET figurant sur chacun des avis papier que vous avez reçus.
Pour votre établissement principal, votre mot de passe vous sera demandé.

06 PAPILLON réserve à l'adhésion au prélèvement à l'échéance ou à la mensualisation
Références à rappeler : 06 96 0249505 45 P 092 2006 96030 15 12 2006



TAXE PROFESSIONNELLE
Montant en euros : 2 395,00

TTrésor public RENSEIGNEMENTS SUR LE PAIEMENT DE L'IMPÔT

Numéro fiscal : 399361468 NL00M
Référence de l'avis : 06 96 0249505 45
Tél. : 01 49 91 13 30 Mél. : ifu2-dge@dgi.finances.gouv.fr
Accueil : Tous les jours de 9h00 à 18h00

Votre trésorerie : Direction des Grandes Entreprises
8 rue Courtois
93505 PANTIN CEDEX
RG G4 F0 17778 151106 54

SA STE NATIO ELECTRICITE ET THER
M. MOREL

100 AV ALBERT 1ER

92500 RUEIL MALMAISON

REÇU 27 NOV. 2006

DÉCOMPTÉ DE LA SOMME À PAYER

Établi le : 20 10 2006
N° de rôle : 092
Date de mise en recouvrement : 31 10 2006

Montant de votre impôt : 5 311,00

Versement sur acompte : 2916,00 ✓

Somme à payer : 2 395,00

Date limite de paiement : 15 12 2006

Attention : si vous n'avez pas encore adhéré au paiement en ligne à la DGE pour un n° SIRET donné, vous pourrez dans la même session effectuer votre adhésion en ligne et régler l'avis correspondant.

Partie à détacher 00004F0110731

**Vous devez obligatoirement télépayer
votre impôt sur le serveur SATELIT
à l'adresse : www.impots.gouv.fr**



AVIS D'IMPOSITION

TAXE PROFESSIONNELLE, TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 2006

00004F0110725

N° 1325 MI-TP-TIP

Département :
MOSELLE

Identification du redevable :
SA STE NATIO ELECTRICITE E
T THERMIQUE
Lieu d'imposition :
METZ
6 RUE LAFAYETTE

DÉTAIL DES BASES D'IMPOSITION

Valeur locative des biens

- passibles d'une taxe foncière
- NON passibles d'une taxe foncière

1 078

Abattement dégressif 2

12 656

Réduction pour création d'établissement 3

Réduction artisans et autres 4

Ecrêtement 5

6 % des recettes

Base brute totale 13 734

Total des réductions

Base après réductions 13 734 Imposition sur la base minimum 4 NON

COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE

Eléments de calcul	Commune	Syndicats de communes	Inter. communale	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	Total des cotisations
1 - Bases exonérées								
2 - Bases nettes			11 537	11 537	11 537	11 537		
3 - Taux 2006	%	%	16,90 %	6,22 %	2,15 %	0,14100 %	%	
4 - Cotisations 2006			1 950	718	248	16		2 932
5 - dont :								
6 - Rappel taux 2005	%	%	17,07 %	5,79 %	2,00 %	%	%	

Eléments de calcul	Commune et syndicats de communes	Inter. communale	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	Total des cotisations
7 - Taux retenus pour la cotisation de référence pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	%	%	16,90 %	5,25 %	1,50 %	0,14100 %	%

Dégrèvements	8 - Frais de gestion de la fiscalité directe locale	Total des cotisations de taxe professionnelle
9a - Invest. nouveaux (taux retenu %)	9e1 - Nbre de véhicules < 16 T :	235
9b - Transport sanitaire %	9e2 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars non Euro II :	
9c - Biens affectés à la recherche	9e3 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars Euro II :	
9d - Armateur au commerce	9e4 - Nbre de bateaux < 400 T ou < 300 kW :	
9e - Véhicules routiers et fluviaux	9e5 - Nbre total de T ou de kW pour bateaux ≥ 400 T ou ≥ 300 kW :	
10 - Total des dégrèvements	11 - Total des cotisations de taxe professionnelle	3 167

TAXES VOTÉES ET PERÇUES PAR LES CHAMBRES CONSULAIRES ET CONTRIBUTIONS VERSEES A D'AUTRES ORGANISMES

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

12 - Base d'imposition	11 537	15 - Cotisation	60	17 - Dégrèvement biens affectés à la recherche 12	
13 - Taux 2006	0,516 %	16 - Frais de gestion 11	5	18 - Dégrèvement armateur au commerce 13	
14 - Rappel taux 2005	0,488 %			19 - Cotisation totale	65

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 14

Droit additionnel	Droit fixe	CONTRIBUTIONS VERSEES A D'AUTRES ORGANISMES
20 - Base d'imposition	24 - Total	25 - Promotion et communication des artisans 14
21 - Taux 2006	%	26 - Formation continue des artisans 16
22 - Cotisation		27 - Total chambres des métiers et autres organismes
23 - Rappel taux 2005	%	28 - Frais de gestion 11
		29 - Cotisation totale

COTISATIONS DE RÉFÉRENCE

Pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée 17	Pour la cotisation minimale sur la valeur ajoutée 18
30 - 2 965	31 - 3 167

32 - Total des cotisations 3 232

33 - Crédit d'impôt 19

MONTANT DE VOTRE IMPÔT

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS sur le calcul de l'impôt

Service des impôts :
SIE METZ CENTRE
IFU
4 RUE DES CLERCS
57035 METZ CEDEX 1
BOITE POSTALE 91051

Téléphone : 03 87 55 73 44

Mél. : sie.metz-centre@dgi.finances.gouv.fr

Accueil : TLJ SAUF SAM DE 9H A 12H ET DE

13H A 16H00 ET SUR RDV

Établissement :

SA STE NATIO ELECTRICITE E
T THERMIQUE

IDENTIFICATION :

5701035831

051651040274630000 6 26

N° SIRET : 399361468 MV00N

Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises :

- Si votre entreprise a opté pour le paiement global : vous n'avez à effectuer aucun paiement au titre de cet avis.

- Si votre entreprise n'a pas opté pour le paiement global :

vous devez obligatoirement télépayer votre impôt établissement par établissement sur le serveur SATELIT à l'adresse www.impots.gouv.fr en saisissant le n° SIRET figurant sur chacun des avis papier que vous avez reçus.

Pour votre établissement principal, votre mot de passe vous sera demandé.

06 PAPILLON réserve à l'adhésion au prélèvement à l'échéance ou à la mensualisation

Références à rappeler :

06 96 0249499 51 P 092 2006 96030 15 12 2006



TAXE PROFESSIONNELLE

Montant en euros : 1 544,00

Trésor public

RENSEIGNEMENTS SUR LE PAIEMENT DE L'IMPÔT

Numéro fiscal : 399361468 MV00N

Référence de l'avis : 06 96 0249499 51

Tél. : 01 49 91 13 30

Mél. : ifu2-dge@dgi.finances.gouv.fr

Accueil : Tous les jours de 9h00 à 18h00

Votre trésorerie : Direction des Grandes Entreprises

8 rue Courtois

93505 PANTIN CEDEX

RQ G4 F0 17772 151106 54

SA STE NATIO ELECTRICITE ET THER
M. MOREL

100 AV ALBERT 1ER

92500 RUEIL MALMAISON

REÇU 27 NOV. 2006

DÉCOMPTÉ DE LA SOMME À PAYER

Établi le : 20 10 2006

N° de rôle : 092

Date de mise en recouvrement : 31 10 2006

Montant de votre impôt 21 3 232,00

Versement sur acompte 1688,00

Somme à payer 1 544,00

Date limite de paiement 15 12 2006

Attention : si vous n'avez pas encore adhéré au paiement en ligne à la DGE pour un n° SIRET donné, vous pourrez dans la même session effectuer votre adhésion en ligne et régler l'avis correspondant.

Partie à détacher suivant la continuité

Vous devez obligatoirement télépayer

votre impôt sur le serveur SATELIT

à l'adresse : www.impots.gouv.fr



AVIS D'IMPOSITION

TAXE PROFESSIONNELLE, TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - 2006

N° 1325 MI-TP-TIP

Département :
RHONE

Identification du redevable :
**SA STE NATIO ELECTRICITE E
T THERMIQUE**
Lieu d'imposition :
LYON
57 BD VIVIER MERLE

DÉTAIL DES BASES D'IMPOSITION

Valeur locative des biens	- passibles d'une taxe foncière	8 507	Abattement dégressif 2
	- NON passibles d'une taxe foncière	14 483	Réduction pour création d'établissement 3
			Réduction artisans et autres 4
			Écrêtement 5

6 % des recettes

Base brute totale : **22 990** Total des réductions

Base après réductions : **22 990** Imposition sur la base minimum : **NON**

COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE

Éléments de calcul	Commune	Syndicats de communes	Inter communalité	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	Total des cotisations
1 - Bases exonérées								
2 - Bases nettes			19 312	19 312	19 312			
3 - Taux 2006	%	%	19,94 %	7,57 %	2,25 %	%	%	
4 - Cotisations 2006			3 851	1 462	435			5 748
5 - dont :								
6 - Rappel taux 2005	%	%	19,92 %	7,21 %	2,09 %	%	%	

7 - Réversel(s) au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 10

Éléments de calcul	Commune	Syndicats de communes	Inter communalité	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	Total des cotisations
7 - Taux retenus pour la cotisation de référence pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	%	%	17,9512 %	4,52 %	1,97 %	%	%	

Dégrevements 12	8 - Frais de gestion de la fiscalité directe locale	
9a - Invest. nouveaux (taux retenu %)	9e1 - Nbre de véhicules < 16 T :	460
9b - Transport sanitaire %	9e2 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars non Euro II :	
9c - Biens affectés à la recherche	9e3 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars Euro II :	
9d - Armateur au commerce	9e4 - Nbre de bateaux < 400 T ou < 300 kW :	
9e - Véhicules routiers et fluviaux	9e5 - Nbre total de T ou de kW pour bateaux ≥ 400 T ou ≥ 300 kW :	
10 - Total des dégrevements	11 - Total des cotisations de taxe professionnelle	6 208

TAXES VOTÉES ET PERÇUES PAR LES CHAMBRES CONSULAIRES ET CONTRIBUTIONS VERSÉES À D'AUTRES ORGANISMES

Taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie		
12 - Base d'imposition 19 312	15 - Cotisation 224	17 - Dégrèvement biens affectés à la recherche 13
13 - Taux 2006 1,16 %	16 - Frais de gestion 11 20	18 - Dégrèvement armateur au commerce 13
14 - Rappel taux 2005 1,16 %		19 - Cotisation totale 244

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT 14

Droit additionnel	Droit fixe	CONTRIBUTIONS VERSÉES À D'AUTRES ORGANISMES
20 - Base d'imposition	24 - Total	25 - Promotion et communication des artisans 15
21 - Taux 2006 %		26 - Formation continue des artisans 16
22 - Cotisation		27 - Total chambres des métiers et autres organismes
23 - Rappel taux 2005 %		28 - Frais de gestion 11
		29 - Cotisation totale

COTISATIONS DE RÉFÉRENCE

Pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée 17	Pour la cotisation minimale sur la valeur ajoutée 18
30 - 5 098	31 - 6 208

32 - Total des cotisations **6 452**

33 - Crédit d'impôt 19

MONTANT DE VOTRE IMPÔT

34 - **6 452**

Direction Générale des Impôts
RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS
sur le calcul de l'impôt

Service des impôts :
**SIE LYON 3EME ARRT
IFU 2
165 RUE GARIBALDI
69401 LYON CEDEX 03
BOITE POSTALE 3133**

Téléphone : **04 78 63 31 02**Mél. : **sie.lyon-3e@dgi.finances.gouv.fr**

Accueil : **DU LUNDI AU VENDREDI 8H30-16H
OU SUR RENDEZ-VOUS**

Établissement :

**SA STE NATIO ELECTRICITE E
T THERMIQUE**

IDENTIFICATION :

6902670341

053652010113830000 57 88

N° SIRET : **399361468 RG00F**

Votre entreprise relève de la Direction des
Grandes Entreprises :

- Si votre entreprise a opté pour le paiement global :
vous n'avez à effectuer aucun paiement au titre
de cet avis.

- Si votre entreprise n'a pas opté pour le paiement
global :
vous devez obligatoirement télépayer votre impôt
établissement par établissement sur le serveur
SATELIT à l'adresse www.impots.gouv.fr en
saisissant le n° SIRET figurant sur chacun des avis
papier que vous avez reçus.
Pour votre établissement principal, votre mot de
passe vous sera demandé.



06 PAPILLON réservé à
l'adhésion au prélèvement
à l'échéance ou
à la mensualisation

Références à rappeler :
06 96 0249506 44 P 092 2006 96030 15 12 2006



TAXE PROFESSIONNELLE

Montant en euros : **3 453,00**

Trésor public
RENSEIGNEMENTS SUR LE PAIEMENT DE L'IMPÔTNuméro fiscal : **399361468 RG00F**Référence de l'avis : **06 96 0249506 44**Tél. : **01 49 91 13 30**Mél. : **ifu2-dge@dgi.finances.gouv.fr**Accueil : **Tous les jours de 9h00 à 18h00**

Votre trésorerie : **Direction des Grandes Entreprises
8 rue Courtois
93505 PANTIN CEDEX
RG G4 F0 17779 151106 54**

**SA STE NATIO ELECTRICITE ET THER
M. MOREL**

100 AV ALBERT 1ER

**92500 RUEIL MALMAISON
REÇU 27 NOV. 2006**

DÉCOMPTÉ DE LA SOMME À PAYER

Établi le : **20 10 2006**N° de rôle : **092**Date de mise en recouvrement : **31 10 2006**

Montant de votre impôt 21 **6 452,00**

Versement sur acompte **2999,00** ✓

Somme à payer **3 453,00**

Date limite de paiement **15 12 2006**

Attention : si vous n'avez pas encore adhéré au
paiement en ligne à la DGE pour un n° SIRET
donné, vous pourrez dans la même session
effectuer votre adhésion en ligne et régler l'avis
correspondant.

Partie à détacher 00004F0110732 inutilisée

**Vous devez obligatoirement télépayer
votre impôt sur le serveur SATELIT
à l'adresse : www.impots.gouv.fr**



AVIS D'IMPOSITION
TAXE PROFESSIONNELLE, TAXE POUR FRAIS
DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
ET TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS
ET DE L'ARTISANAT - 2006

00004F0110733

N° 1325 MI-TP-TP

Département :
PAS DE CALAIS
Identification du redevable :
SA STE NATIO ELECTRICITE E
T THERMIQUE
Lieu d'imposition :
MAZINGARBE
RUE AIME DUBOST

DÉTAIL DES BASES D'IMPOSITION

1 - Valeur locative des biens	295 977	2 - Abattement dégressif	
3 - Passibles d'une taxe foncière		4 - Réduction pour création d'établissement	
4 - NON passibles d'une taxe foncière	284 075	5 - Réduction artisans et autres	
		6 - Ecrêtement	

Base brute totale : **580 052** Total des réductions

Base après réductions : **580 052** Imposition sur la base minimum : **NON**

COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE

Eléments de calcul	Commune	Syndicats de communes	Inter. communautaire	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	Total des cotisations
1 - Bases exonérées								
2 - Bases non exonérées			487 244	487 244	487 244	487 244		
3 - Taux 2006	%	%	19,58 %	9,69 %	3,63 %	0,07700 %		
4 - Cotisations 2006			95 402	47 214	17 687	375		160 678
5 - dont :								
6 - Rappel taux 2006	%	%	19,24 %	8,71 %	3,52 %			

Eléments de calcul	Commune et syndicats de communes	Inter. communautaire	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	Total des cotisations
7 - Taux retenus pour la détermination des cotisations	%	%	17,0331 %	6,14 %	2,46 %	0,00000 %	

Dégrèvements	8 - Frais de gestion de la fiscalité directe locale	12 854
9a - Investissements nouveaux (taux réduit)	9e1 - Nbre de véhicules < 16 T :	
9b - Transport sanitaire	9e2 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars non Euro II :	
9c - Biens affectés à la recherche	9e3 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars Euro II :	12 321
9d - Amortissement du commerce	9e4 - Nbre de bateaux < 400 T ou < 300 kW :	
9e - Véhicules routiers et fluviaux	9e5 - Nbre total de T ou de kW pour bateaux ≥ 400 T ou ≥ 300 kW :	
10 - Total des dégrèvements	11 - Total des cotisations de taxe professionnelle	161 211

TAXES VOTÉES ET PERÇUES PAR LES CHAMBRES CONSULAIRES ET CONTRIBUTIONS VERSEES A D'AUTRES ORGANISMES

Taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie	12 - Base d'imposition	15 - Cotisation	17 - Degrèvement biens affectés à la recherche	352
13 - Taux 2006	4 546	409	18 - Degrèvement armateur au commerce	
14 - Rappel taux 2006			19 - Cotisation totale	4 603

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Droit additionnel		Droit fixe	A D'AUTRES ORGANISMES	
20 - Base d'imposition		24 - Total	25 - Promotion et communication des artisans	15
21 - Taux 2006	6%		26 - Formation continue des artisans	16
22 - Cotisation			27 - Total chambres des métiers et autres organismes	
23 - Rappel taux 2006	6%		28 - Frais de gestion	11
			29 - Cotisation totale	

COTISATIONS DE RÉFÉRENCE

Pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	Pour la cotisation minimale sur la valeur ajoutée
30 - 125 311	31 - 173 532

32 - Total des cotisations **165 814**

33 - Crédit d'impôt

MONTANT DE VOTRE IMPÔT

Direction Générale des Impôts
RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS
sur le calcul de l'impôt

Service des impôts :
SIE LENS SUD
IFU
RUE LOUIS ARMAND
62306 LENS CEDEX
SAC POSTAL 17

Téléphone : **03 21 08 12 93**
Mél. : **sie.lens-sud@dgi.finances.gouv.fr**
Accueil : **LUNDI AU VENDREDI 8H30 A 12H**
ET 13H30 A 16H15 ET SUR RDV

Établissement :
SA STE NATIO ELECTRICITE E
T THERMIQUE

IDENTIFICATION :
6201037211
052651060645630000 65
N° SIRET : **399361468 00032**

Voire entreprise relève de la Direction des
Grandes Entreprises :

- Si votre entreprise a opté pour le paiement global :
vous n'avez à effectuer aucun paiement au titre
de cet avis.

- Si votre entreprise n'a pas opté pour le paiement
global :
vous devez obligatoirement télépayer votre impôt
établissement par établissement sur le serveur
SATELIT à l'adresse www.impots.gouv.fr en
saisissant le n° SIRET figurant sur chacun des avis
papier que vous avez reçus.
Pour votre établissement principal, votre mot de
passe vous sera demandé.

06 PAPILLON réservé à
l'adhésion au prélèvement
à l'échéance ou
à la mensualisation

Références à rappeler :
06 96 0249507 43 P 092 2006 96030 15 12 2006



TAXE PROFESSIONNELLE
Montant en euros : **99 598,00**

Trésor public
RENSEIGNEMENTS SUR LE PAIEMENT DE L'IMPÔT

Numéro fiscal : **399361468 00032**
Référence de l'avis : **06 96 0249507 43**
Tél. : **01 49 91 13 30** Mél. : **ifu2-dge@dgi.finances.gouv.fr**
Accueil : **Tous les jours de 9h00 à 18h00**

Votre trésorerie : **Direction des Grandes Entreprises**
8 rue Courtois
93505 PANTIN CEDEX
RG G4 F0 17780 151106 54

SA STE NATIO ELECTRICITE ET THER
M. MOREL

100 AV ALBERT 1ER

92500 RUEIL MALMAISON
REÇU 27 NOV. 2006

DÉCOMPTÉ DE LA SOMME À PAYER

Etabli le : **20 10 2006**
N° de rôle : **092**
Date de mise en recouvrement : **31 10 2006**

Montant de votre impôt : **165 814,00**

Versement sur acompte **66216,00**

Somme à payer : **99 598,00**

Date limite de paiement : **15 12 2006**

Attention : si vous n'avez pas encore adhéré au
paiement en ligne à la DGE pour un n° SIRET
donné, vous pourrez dans la même session
effectuer votre adhésion en ligne et régler l'avis
correspondant.

Partie à détacher

Vous devez obligatoirement télépayer
votre impôt sur le serveur SATELIT
à l'adresse : www.impots.gouv.fr



AVIS D'IMPOSITION

TAXE PROFESSIONNELLE, TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT - 2006

00004F0110734

N° 1325 MI-TP-TIP

Département : HAUTS-DE-SEINE
Identification du redevable : SA STE NATIO ELECTRICITE E T THERMIQUE
Lieu d'imposition : RUEIL MALMAISON
2 RUE JACQUES DAGUERRE

DÉTAIL DES BASES D'IMPOSITION

Valeur locative des biens	- passibles d'une taxe foncière	159 453	Abattement dégressif 2
	- NON passibles d'une taxe foncière	459 538	Réduction pour création d'établissement 3
			Réduction artisans et autres 4
			Écrêtement 5

6 % des recettes

Base brute totale : 618 991 Total des réductions

Base après réductions : 618 991 Imposition sur la base minimum : NON

COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE

Eléments de calcul	Commune	Syndicats de communes	Intercommunale	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	Total des cotisations
1 - Bases exonérées								
2 - Bases nettes	519 952	519 952		519 952	519 952		519 952	
3 - Taux 2006	11,79 %	0,17500 %	%	5,68 %	1,72 %	%	1,600 %	
4 - Cotisations 2006	61 302	910		29 533	8 943		8 319	109 007
5 - dont								
6 - Rappel taux 2005	11,79 %	%	%	5,68 %	1,38 %	%	%	

reversés au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

Eléments de calcul	Commune et syndicats de communes	Intercommunale	Département	Région	Taxes spéciales d'équipement	Cotisation nationale de péréquation	Total des cotisations
7 - Taux retenus pour la cotisation de référence pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	11,31 %	%	4,96 %	0,939 %	%	1,60 %	

Dégrèvements

8 - Frais de gestion de la fiscalité directe locale

8 721

9a - Invest. nouveaux (taux retenu)	%	9e1 - Nbre de véhicules < 16 T	
9b - Transport sanitaire	%	9e2 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars non Euro II	
9c - Biens affectés à la recherche		9e3 - Nbre de véhicules ≥ 16 T et autocars Euro II	
9d - Armateur au commerce		9e4 - Nbre de bateaux < 400 T ou < 300 kW	
9e - Véhicules routiers et fluviaux		9e5 - Nbre total de T ou de kW pour bateaux ≥ 400 T ou ≥ 300 kW	
10 - Total des dégrèvements		11 - Total des cotisations de taxe professionnelle	117 728

TAXES VOTEES ET PERCUES PAR LES CHAMBRES CONSULAIRES ET CONTRIBUTIONS VERSEES A D'AUTRES ORGANISMES

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

12 - Base d'imposition	519 952	15 - Cotisation	8 111	17 - Dégrèvement biens affectés à la recherche	
13 - Taux 2006	1,56 %	16 - Frais de gestion	730	18 - Dégrèvement armateur au commerce	
14 - Rappel taux 2005	1,51 %			19 - Cotisation totale	8 841

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

CONTRIBUTIONS VERSEES A D'AUTRES ORGANISMES

Droit additionnel	Droit fixe	
20 - Base d'imposition	24 - Total	25 - Promotion et communication des artisans
21 - Taux 2006		26 - Formation continue des artisans
22 - Cotisation		27 - Total chambres des métiers et autres organismes
23 - Rappel taux 2005		28 - Frais de gestion
		29 - Cotisation totale

COTISATIONS DE RÉFÉRENCE

Pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée : 105 622

Pour la cotisation minimale sur la valeur ajoutée : 117 728

30 - 105 622 31 - 117 728

Le versement de votre commune au fonds de solidarité de la région Ile de France s'élève à 2 753 477 €

32 - Total des cotisations 126 569

33 - Crédit d'impôt

MONTANT DE VOTRE IMPÔT

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS

Service des impôts :
SIE NANTERRE SUD-OUEST
IFU 2
16 RUE DU VIEUX PONT
92020 NANTERRE CEDEX

Téléphone : 01 41 37 83 65
Mél. : sie.nanterre-sud-ouest@dgi.finances.gouv.fr
Accueil : DU LUNDI AU VENDREDI 8H45-12H
ET 13H30-16H15 OU SUR RDV

Établissement :
SA STE NATIO ELECTRICITE E
T THERMIQUE

IDENTIFICATION :
9211659571
151652070310630000 2 57
N° SIRET : 399361468 00040

Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises :

Si votre entreprise a opté pour le paiement global : vous n'avez à effectuer aucun paiement au titre de cet avis.

Si votre entreprise n'a pas opté pour le paiement global : vous devez obligatoirement télépayer votre impôt établissement par établissement sur le serveur SATELIT à l'adresse www.impots.gouv.fr en saisissant le n° SIRET figurant sur chacun des avis papier que vous avez reçus. Pour votre établissement principal, votre mot de passe vous sera demandé.

06 PAPIERON réservé à l'adhésion au paiement à l'échéance ou à la mensualisation

Références à rappeler :
06 96 0249508 42 P 092 2006 96030 15 12 2006



TAXE PROFESSIONNELLE
Montant en euros : 126 569,00

Trésor public RENSEIGNEMENTS SUR LE PAIEMENT DE L'IMPÔT

Numéro fiscal : 399361468 00040
Référence de l'avis : 06 96 0249508 42
Tél. : 01 49 91 13 30 Mél. : ifu2-dge@dgi.finances.gouv.fr
Accueil : Tous les jours de 9h00 à 18h00

Votre trésorerie : Direction des Grandes Entreprises
8 rue Courtois
93505 PANTIN CEDEX
RG G4 F0 17781 151106 54

SA STE NATIO ELECTRICITE ET THER
M. MOREL

100 AV ALBERT 1ER

92500 RUEIL MALMAISON

RECU 27 NOV. 2006

DÉCOMPTÉ DE LA SOMME À PAYER

Établi le : 20 10 2006
N° de rôle : 092
Date de mise en recouvrement : 31 10 2006

Montant de votre impôt : 126 569,00

Versement d'acompte 38 555,00 €

Somme à payer 126 569,00

Date limite de paiement 15 12 2006

Attention : si vous n'avez pas encore adhéré au paiement en ligne à la DGE pour un n° SIRET donné, vous pourrez dans la même session effectuer votre adhésion en ligne et régler l'avis correspondant.

Partie à détacher et à conserver soigneusement

Vous devez obligatoirement télépayer
votre impôt sur le serveur SATELIT
à l'adresse : www.impots.gouv.fr